

Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023					
DÉLIBÉRATION N° 96 /2023					
OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023				
Nomenclature :	5.2 Fonctionnement des Assemblées				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	20	19		1	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Florence BAILLY	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU
Monsieur Michel ROUSSELET.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 25 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023**
(document annexé).

Délibération adoptée à la majorité.
1 Abstention (Louis DUMAREST).

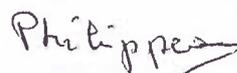
A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUBLIN

La secrétaire de séance,



Sodia PHILIPPEAU



(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN

a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés :

Madame Karine AUBLANC

Messieurs Louis DUMAREST et Laurent ROUGELIN

Arrivée de Madame Laetitia GLORIAU à partir du point n° 3.

Secrétaire de séance : Martine GODILLON

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 19

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Demande d'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France – ancien EHPAD (VOTE)
4. Subventions aux associations (VOTE)
5. Tarifs municipaux : redevance d'occupation du domaine public (VOTE) - point ajouté à l'ordre du jour

AFFAIRES SOCIALES

6. Montage juridique du tiers-lieu (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Remerciements
- ✓ Refus d'autorisation environnementale à la société IEL exploitation pour un projet de production d'électricité sur la commune d'Augy-sur-Aubois.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux, il est ajouté un point à l'ordre du jour :
« Tarifs municipaux : redevance d'occupation du domaine public ».

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 6 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Martine GODILLON demande une rectification : elle indique que ce n'est pas elle mais Madame Martine DRAGAN qui a posé la question du nombre de maisons constructions sur les terrains achetés aux consorts BLANC.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
71/2023	17/04/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Naïades avec le cabinet MD Concept	DGS

72/2023	17/04/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la dissimulation des réseaux électriques de la rue des Naïades	DGS
73/2023	17/04/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la restitution de l'éclairage public de la rue des Naïades	DGS
74/2023	17/04/2023	Plan de financement du SDE 18 pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue des Naïades	DGS
75/2023	26/04/2023	Prestation de dématérialisation des demandes de déclaration de travaux avec l'entreprise SOGELINK	DGS
76/2023	11/05/2023	Renouvellement du bail au profit de la SAS TRANSFORM'BOIS 18	DGS
77/2023	11/05/2023	Prestation de conception et de réalisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023 par l'entreprise SOIRS DE FETES	DGS
78/2023	11/05/2023	Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 35 bis rue Fernand DURUISSEAU au profit de Madame et Monsieur LAGRIFFOUL	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Demande d'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France – ancien EHPAD

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	18	18			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
 Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
 Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes des Trois Provinces sur l'opération, en date du 28 avril 2023 ;
 Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Trois Provinces, par délibération du Conseil en date du 23 mai 2023 ;
 Vu l'avis favorable à la majorité des membres de la commission Finances rendu sur cette question lors de la séance du mercredi 10 mai 2023 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des Trois Provinces, adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offre la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention ;

Considérant que l'EPFLI Foncier Cœur de France est un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de requalification d'une friche urbaine, d'intérêt communal, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

L'intervention de l'EPF aura pour objectif d'assurer la préservation de l'ancien EHPAD en réalisant :

- La sécurisation du site ;
- Les travaux de mise hors d'eau / hors d'air ;
- Les démolitions des espaces bâtis ne pouvant économiquement pas être rénovés ;

dans le but de permettre la requalification de cette friche urbaine qui sera rendue plus attractive pour les porteurs de projets.

L'ancien EHPAD est inscrit dans le périmètre de la future convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il est situé en zone UA du PLUi (zone urbaine) et constitue un élément de patrimoine remarquable.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes des Trois Provinces a été consultée par courrier en date du 28 avril 2023. Le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 23 mai 2023.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SANCOINS, rue de Saint Pierre le Moutier, composés des parcelles cadastrées section AK numéros 204, 205, 206, 207 et 529 d'une superficie totale de 7 774 m².

Le prix sera celui de l'avis domanial, à obtenir. L'EPF est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Le portage foncier sur une durée de 15 ans (durée maximale) est souhaité afin de permettre un lissage des coûts liés à cette opération et ainsi limiter l'impact sur le budget communal.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux nécessaires (déconstruction, dépollution, sécurisation, mise hors d'eau et hors d'air...) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil Municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **Habilite Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification d'une friche urbaine, nécessitant l'acquisition des biens situés à SANCOINS, en nature d'ancien EHPAD, ainsi cadastrés :**
 - section AK n°204 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 305 m² ;
 - section AK n°205 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 2 192 m² ;
 - section AK n°206 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 3 648 m² ;
 - section AK n°207 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 225 m² ;
 - section AK n°529 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 1 404 m².
- **Approuve l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification d'une friche urbaine, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;**
- **Autorise le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents, l'avant-contrat et l'acte authentique avec un prix correspondant au montant de l'avis domanial à obtenir ;**
- **Approuve les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;**
- **Approuve le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **D'une façon générale, approuve les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien EHPAD, situé à l'entrée de la route de St Pierre, tombe en ruine. Le bâtiment n'est plus hors d'eau / hors d'air. En deux mois, le directeur actuel par intérim de l'EHPAD ne reconnaissait plus les lieux, tellement les dégradations sont importantes et rapides. Il précise que le bâtiment est inscrit au PLUi en qualité de patrimoine remarquable. Il informe qu'il a été mis en vente par l'EHPAD une première fois mais que la vente a été annulée du fait du manque de sérieux des acheteurs. La CC3P ayant adhéré à l'Etablissement Public Foncier (EPF), il est possible de faire reprendre le bâtiment par l'EPF pour le compte de la commune : l'EPF procédant à l'acquisition du bien et aux travaux nécessaires indiqués au-dessus. A noter que certaines parties du bâtiment coûtent plus chères à rénover qu'à abattre. Mais pour identifier cela des études préalables sont requises et supposent une délibération du Conseil Municipal pour faire intervenir l'EPF.

Monsieur le Maire précise que :

- le bâtiment de l'ancien EHPAD serait acheté par l'EPF à l'estimation des domaines : par le passé, l'estimation était de 200 000 € sachant que le montant va être diminué compte tenu des dégradations constatées.
- L'EPF financerait les études : déconstruction, désamiantage, dépollution... jusqu'à maximum 150 000 € - montant assez conséquent pour intégrer toutes les études.

Il ajoute que le portage a été orienté vers la commune car ses compétences sont plus larges et laissent davantage de possibilités de destinations pour ce site tandis qu'en cas de portage du bien par la CC3P, la destination serait économique.

Avec près de 8000 m², les démolitions laisseront aussi la possibilité de disposer d'une réserve foncière constructible, permettant de créer des annexes. Monsieur le Maire informe que des gens avaient contactés l'EHPAD pour faire de ce site un hôtel mais se sont rétractés compte tenu de l'état global du bien.

Madame Isabelle DESSEIGNE considère qu'il ne se passera pas grand-chose si la commune n'intervient pas.

Monsieur le Maire indique que si la toiture se dégrade, le bâtiment principal sera perdu, d'où la nécessité de ne pas attendre.

Madame Audrey GRIOT demande quels sont les engagements de la commune à travers cette intervention de l'EPF ?

Monsieur le Maire répond que cette intervention de l'EPF permettra de bénéficier des aides actuelles sur les fonds friches (fonds verts), et ainsi de diminuer le reste à charge pour la commune (travaux – subventions). La commune devra prendre en charge le reste à charge lissé sur 15 années et tenant compte d'un taux d'intervention de l'EPF de 1,5%.

Madame Isabelle DESSEIGNE indique qu'en cas de porteur de projet la commune peut céder le bien et rembourser les frais restants à payer avec les recettes de la cession.

Monsieur le Maire indique qu'il faut surtout limiter le reste à charge grâce à la mobilisation des aides existantes n'ayant pas vocation à être maintenues dans le temps. Il précise que le bien n'a pas été amorti par l'EHPAD, ce qui signifie que le temps joue contre lui : augmentation de la moins-value dès lors que l'estimation des domaines aura tendance à diminuer au fil de l'aggravation de l'état du bien.

Madame Audrey GRIOT s'étonne que l'on ne parvienne pas à attraper les pilleurs.
Madame Martine DRAGAN indique que lors d'une visite avec des élus du conseil, des jeunes sortaient de partout.

Monsieur le Maire indique que du cuivre a été récupéré et qu'il ne s'agissait pas seulement de jeunes.
Monsieur Nicolas BARDON considère que ce portage est justifié mais regrette la mauvaise gestion du bien par l'EHPAD conduisant à cette situation.

Monsieur le Maire estime qu'il pourrait être reproché à la commune de ne pas intervenir ; les gens pensant que le bâtiment est communal alors qu'il ne l'est pas.

Monsieur Nicolas BARDON considère que, dans le pire des cas, en l'absence de porteurs de projets, l'ensemble des biens pourront être abattus afin de vendre les parcelles constructibles.

Monsieur Jean-Claude LETEL pense qu'il serait dommage d'en arriver à perdre le bâtiment principal.
Madame Martine DRAGAN partage cet espoir de voir préserver ce bâtiment.

4. Subventions aux associations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	19			1
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 10 mai 2023 ;

Vu le budget primitif Ville 2023 et notamment son compte 65748 disposant de 26 000 € de crédits dédiés aux subventions accordées aux associations ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 attribuant à diverses associations la somme de 20 722 €, soit un solde disponible de crédits de 5 278 € ;
 Vu le rapport du Maire ;

Compte tenu des dernières demandes de subventions reçues, il est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
Foyer socio-éducatif du Collège	1 168,05 €
BGE : dispositif de micro-crédit	500,00 €
Centre artistique Jean Baffier	400,00 €
Judo Club	500,00 €
Ovale Club Sancoins	500,00 €
Montant total alloué :	3 068,05 €
<i>Solde disponible de crédits :</i>	<i>+ 2 209,95 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur Gérard JAMET n'a pas pris part au vote.

Madame Sodia PHILIPPEAU est favorable à attribuer des subventions mais elle demande si les associations fournissent l'état de leur compte.

Monsieur le Maire répond positivement et informe que la subvention allouée au FSE a bien diminué car la commune a déjà payé par le passé jusqu'à 9000 €.

Il informe du départ de Madame la Principale du Collège et de Madame la Sous-Préfète.

Monsieur le Maire remercie Gérard JAMET pour tout ce qu'il fait et réalise au sein du centre artistique Jean Baffier.

Monsieur Gérard JAMET remerciera toute l'équipe au nom du Maire. Il informe du retour prochain de la sculpture traitée par Madame BEAUBIER, restauratrice.

5. Tarifs municipaux : redevance d'occupation du domaine public (point ajouté à l'ordre du jour)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le guide des tarifs municipaux qui fixe les prix des services et produits vendus par la collectivité ;
 Vu le rapport du Maire ;
 Concernant la redevance d'occupation du domaine public, il est proposé de préciser que le tarif d'occupation du domaine public concerne exclusivement l'installation de terrasses. En dehors du marché hebdomadaire, des commerçants non sédentaires et des terrasses, les autres cas d'occupation du domaine bénéficieront d'une gratuité (exemples : marché des producteurs, fêtes foraines...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- apporte cette précision au guide des tarifs municipaux (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'occupation du domaine public sera donc gratuite pour les places de stationnement en cas de déménagements, la pose d'échafaudages, le marché de producteurs, les fêtes foraines, le comice ...

Madame Martine DRAGAN est favorable à cette mesure et informe que la brocante des pompiers a amené du monde sur Sancoins et a participé à l'animation du centre-ville.

AFFAIRES SOCIALES

6. Montage juridique du tiers-lieu

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu les avis rendus par la commission Jeunesse, consultée sur cette question, lors de ses séances du mercredi 26 avril 2023 et du lundi 22 mai 2023 : solution 3 adoptée à l'unanimité ;
 Vu le rapport du Maire ;

Suite au Conseil Municipal du 9 mars 2023 durant lequel les orientations du tiers-lieu ont été validées, une étude afférente au montage juridique, à la gouvernance et au modèle économique de ce service a été mandatée auprès du cabinet ESPELIA. Vous trouverez ci-joint l'étude menée.

Compte tenu des avantages et inconvénients des différents types de montage juridique étudiés, **il est recommandé par le cabinet ESPELIA une gestion et une gouvernance du tiers-lieu via une supra association** au sein de laquelle :

- les collectivités, Commune et Communauté de Communes, agents et élus, ne pourront pas être membres (impossibilité de gérer une association).
- seraient représentés les intervenants/partenaires du tiers-lieu.

La Commune conserverait une emprise sur le tiers-lieu dès lors qu'une **convention d'occupation domaniale du bâtiment** de l'ancienne trésorerie serait conclue avec la supra association, et pourrait imposer des conditions d'usage et d'information (rapport d'activité, bilan financier...).

Les orientations du tiers-lieu répondant pleinement aux objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), **le suivi et l'accompagnement des intervenants seront menés par le Coordonnateur de la CTG, agent recruté au niveau**

intercommunal. Ce Coordonnateur sera le garant du respect des orientations de la CTG et par voie de conséquence, assurera un suivi des actions projetées et menées dans ce cadre par l'ensemble des partenaires, dont ceux évoluant au sein du tiers-lieu.

➔ Cependant, ce montage sous forme de supra association suppose de parvenir à trouver des bénévoles pour constituer le bureau de cette association (Président, secrétaire et trésorier). La réussite de cette recherche de bénévoles pour constituer le bureau est cruciale dès lors qu'elle sous-tend plusieurs questions :

- la date de mise en service du tiers-lieu qui serait plus ou moins reportée ;
- l'absence de gouvernance globale pour assurer la coordination entre les différents acteurs et gérer l'occupation des locaux ;
- la date de déménagement de l'association LE PASS'AGE (PAEJ) qui en attente de nouveaux locaux.

En conséquence, quatre options sont envisageables :

1 - Constituer la supra association :

- gouvernance du tiers-lieu par la supra association ;
- bail conclu entre la commune et la supra association ;
- suivi et accompagnement des acteurs du tiers-lieu par le Coordonnateur CTG de la CC3P.

2 – Création d'un service municipal :

- gouvernance du tiers-lieu par la commune ;
- création d'un poste d'Animateur communal du tiers-lieu : nécessité de bien délimiter les contours du poste car l'agent municipal ne peut pas travailler pour le compte des associations mais seulement avec elles (orientations, accompagnement, suivi...). Le rôle de l'animateur serait également de gérer l'occupation des salles, développer de nouveaux partenariats, de mener des actions propres (Visa Plus Parcours vers l'Emploi, animations...) et d'assurer la communication et le rayonnement du site ;
- nécessité de bien cadrer cette action municipale qui ne doit empiéter sur le champ d'intervention de la CC3P ;
- conclusion d'un bail pour l'occupation des locaux avec chaque partenaire dès lors que l'animateur assurerait la gestion de l'occupation du site.

3 – Gestion par l'association LE PASS'AGE :

- gouvernance du tiers-lieu par l'association qui est soumise au respect des orientations de la CTG portée par la CC3P et serait donc en charge d'entretenir et développer les partenariats ;
- possibilité de demande de subvention communale pour le reste à charge afférent à l'acquisition des matériels ou la mise en place d'animations ;
- définition du ou des signataires du bail : conclusion d'un bail avec le PASS'AGE qui pourrait sous-louer les locaux aux autres partenaires ou bien conclusion d'un bail avec chaque partenaire en sachant que les partenariats sont susceptibles d'évoluer. Dans le second cas, une gestion communale des baux conclus sera nécessaire.

4 – Montage intermédiaire :

- Opter pour la solution 2 afin de lancer le tiers-lieu puis évoluer vers la solution 3, dès lors que le rôle de l'association LE PASS'AGE aura été mieux appréhendé et qu'un ancrage des partenaires sera assuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- décide du montage juridique et mode de gouvernance pour le futur tiers-lieu : gestion par le PASS'AGE – solution 3 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le poste de VTA évoqué dans la présentation dans le cas du recrutement d'un animateur municipal est financé à 50%. Il ajoute que la solution 1 ne semble pas faisable du fait des difficultés à recruter des bénévoles.

La solution 3 serait gratuite pour la commune tout en permettant via une convention bien cadrée de confier la gestion au PASS'AGE qui pourra accueillir dans les locaux les autres partenaires. Il insiste sur le fait que la convention soit bien cadrée afin de garder la maîtrise de l'utilisation des locaux.

Madame Audrey GRIOT ajoute que le PASS'AGE est une association bien ancrée sur le territoire.

Monsieur le Maire informe qu'ils sont actifs et implantés sur le secteur depuis au moins 2 ans.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande si un travail sera mené avec les employeurs.

Monsieur Vincent PLISSON de l'équipe PVD informe que le tiers-lieu sera un espace d'ouverture social mais aussi à vocation économique afin de répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises, créant un véritable vivier de main d'œuvre.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande si les parents seront bien associés pour les adolescents en rupture familiale.

Monsieur Vincent PLISSON répond que ces actions se feront en lien avec la CC3P qui travaille à des actions dans le domaine de la parentalité dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF.

Monsieur le Maire informe que des visas, comme le visa actuellement en cours, seront aussi intégrés au sein du tiers-lieu.

Il précise que le groupe Visa en place a créé un projet collectif de kermesse s'associant, avec l'aide de Madame Isabelle DESSEIGNE, à la fête des jardins.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande quels éducateurs seront intégrés.

Monsieur Vincent PLISSON répond que ce sont les personnels, animateurs et éducatrice spécialisée, du PASS'AGE qui interviendront au sein du tiers-lieu.

Monsieur le Maire précise qu'un poste d'animateur financé par CAP'ASSO pourra être créé par le PASS'AGE pour favoriser le développement des partenariats et le rayonnement du site.

Madame Martine DRAGAN demande si l'aide aux leçons réalisées par le PASS'AGE au sein de l'école sera maintenue compte tenu de l'engagement fort de l'association au sein du tiers-lieu.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Vincent PLISSON ajoute que la BGE sera également présente afin d'accompagner les jeunes souhaitant créer une entreprise.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande si les parents qui travaillent pourront inscrire leurs enfants à l'aide aux devoirs

Madame Martine DRAGAN répond que les instituteurs ciblent d'abord les enfants en difficultés. Cependant, en cas de places disponibles, d'autres enfants peuvent être accueillis. Elle ajoute que le PASS'AGE vient s'ajouter aux heures des instituteurs pour permettre la réalisation toute l'année de l'aide aux leçons.

Monsieur Vincent PLISSON considère le tiers-lieu comme une opportunité, constituant un lieu d'expérimentation, comme la mise en place récente d'un Visa permettant une remise à niveau en matière de savoirs de base.

Monsieur Ginetto ANZIL se demande si la solution 4 (solution 2 puis 3) ne serait pas plus complète.

Monsieur le Maire indique que la solution 2 suppose de recruter un animateur municipal ; poste pouvant être financé par le PASS'AGE via un dossier CAP'ASSO.

Monsieur Nicolas BARDON ajoute qu'il ne sera pas évident de trouver un profil adapté pour ce recrutement.

Monsieur le Maire informe que le contrat en VTA de Monsieur Vincent PLISSON va s'achever la semaine prochaine et tient, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, à le remercier pour tout le travail accompli pour la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciement :

Le Comité du Comice Agricole, par courriel en date du 26 mars 2023, remercie vivement le Conseil Municipal d'avoir accepté le versement d'une subvention de 4 € par habitant pour l'organisation du Comice Agricole qui se tiendra les 12 et 13 août 2023.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des communes de la CC3P a participé et quasiment toutes à hauteur de 4 € / habitant.

Madame Martine DRAGAN informe d'un groupement d'achat réalisé avec le Comice pour commander leur feu d'artifice et celui du 13 juillet afin de bénéficier d'offres commerciales plus avantageuses. Elle indique que l'entreprise retenue est la même que l'an passé mais qu'elle a changé de nom.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise s'appelle désormais « SOIRS DE FETES ».

Madame Martine DRAGAN précise que ce groupement d'achat a permis à la commune de bénéficier gratuitement de 100 lampions et d'une séance de tirs supplémentaire sur le bouquet.

Refus d'autorisation environnementale à la société IEL exploitation pour le projet de production d'électricité sur la commune d'Augy-sur-Aubois :

Par arrêté préfectoral n°2023-0587 du 25 avril 2023 (document annexé), la Préfecture du Cher a refusé l'autorisation environnementale à la société IEL exploitation, sise 41 Ter Boulevard Carnot – 22 000 SAINT-BRIEUC, concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique, situés sur la commune d'Augy-sur-Aubois.

Ce refus repose essentiellement sur la nécessité de sauvegarder la qualité paysagère de l'environnement d'Augy-sur-Aubois, notamment en préservant le visuel sur le Château médiéval de Sagonne du XIV^{ème} siècle, monument historique classé.

Madame Audrey GRIOT s'interroge sur le fait qu'un avis défavorable n'est pas été donné plus tôt.
Monsieur le Maire partage cet avis.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques JAMET indique que près des camping-cars il n'y a plus de poubelles et que cela entraîne des plaintes des habitants et campings-caristes.

Monsieur le Maire informe que les poubelles ont été retirées car cela évite que les habitants mettent leurs poubelles là-bas.

Monsieur Jean-Claude LETEL indique que les campings-caristes ont pris la mauvaise habitude de déposer leurs petits sacs mais considère que la quantité est bien moindre qu'avant.

Monsieur le Maire estime que l'on ne peut pas maîtriser les dépôts sauvages des sacs. Des réflexions ont été engagées : installation d'une barrière mais ce projet est coûteux et la barrière risquerait d'être dégradée, installation d'une caméra mais la mesure semble extrême, ...

Madame Isabelle DESSEIGNE informe de systèmes avec des badges, coûteux à installer, qui suppose de faire payer les campings-caristes pour les divers services dont le dépôt de leurs poubelles.

Monsieur Jean-Claude LETEL indique que la solution pourrait être de faire payer l'emplacement : 10€ minimum par jour sur certaines communes en sachant que le prix de l'emplacement intégrerait l'accès et le dépôt des poubelles.

Madame Carole BENARD pense que par rapport au nombre de campings-caristes présents, il y a peu de déchets laissés. Elle considère qu'ils ont un certain respect en sachant que c'est gratuit.

Madame Isabelle DESSEIGNE pense que les dépôts proviennent surtout de privés autres que les campings-caristes.

Madame Audrey GRIOT approuve le système de badges et considère que certains seraient peut-être prêts à payer pour accéder à un service.

Monsieur le Maire indique que cela peut être coûteux mais qu'une étude pourrait être menée pour le budget de l'année prochaine.

Plusieurs élus considèrent que dans l'immédiat, il est préférable de laisser cela comme ça.
Madame Carole BENARD pense que les déchets ne relèvent pas des campings-caristes mais des habitants de Sancoins ou de l'extérieur.

Monsieur Jean-Claude LETEL informe qu'un véhicule est arrivé rapidement et a fait un dérapage du côté des campings-caristes et que ces derniers ont failli intervenir.

Madame Isabelle DESSEIGNE informe de la fête des jardins dimanche 28 mai à partir de 10h00. Beaucoup d'animations prévues par les jeunes du visa (divers jeux pour les enfants, balades à poney, ferme avec des chèvres...) auxquelles s'ajoutent les nombreux exposants de la fête des jardins, une restauration sur place et la tenue d'une buvette par le comité des fêtes.

Madame Florence BAILLY informe des animations sportives et touristiques :

- mise en place parcours sportifs urbains avec QR CODE / des exemplaires papiers seront laissés en mairie ;
- les trésors sancoinnais également sortis ;
- le mur du lavoir a été nettoyé et repeint : exercice de mise en forme ;
- 9 parcours de VTT, marche et course à pied ;
- En relation avec Gérard JAMET, mise en place du géocaching : application internationale permettant via le téléchargement d'une application d'obtenir des informations sur différents sites intégrés sur cette plateforme (photo du lieu, historique du lieu). Les caches sont des tubes plastiques transparents avec à l'intérieur un carnet et un crayon permettant de noter les dates de passages des divers visiteurs : il a déjà été noté le passage d'anglais, d'allemands, de finlandais. Un travail est en cours pour traduire également les textes en anglais.
- Organisation du 2nd raid nature le 25 juin avec canoë sur le canal, VTT et course à pied - la nouveauté : quelques monoplaces en canoë donc possibilité de le faire en mono ou à deux.

Madame Audrey GRIOT annonce que l'école élémentaire va accueillir demain soir la représentation du cirque au stade de foot à 19h - 3 € l'entrée - représentation des enfants et ensuite des professionnels.
Madame Isabelle DESSEIGNE indique qu'il y a un très beau chapiteau.

Madame Martine DRAGAN rappelle que la commune a obtenu le label 2 fleurs et organise aujourd'hui une fête des jardins. Aussi, elle considère que les élus doivent expliquer et montrer l'exemple concernant l'entretien devant chez soi. Elle indique qu'il appartient à chacun de rappeler la nécessité d'entretenir les trottoirs devant chez soi.

Monsieur Nicolas BARDON se demande si les trottoirs propres ne sont pas ceux qui utilisent du glyphosate. Il précise que quand cela est évoqué, les gens répondent que les agents de la ville sont payés pour effectuer ce travail.

Monsieur le Maire précise que les moyens humains sont réduits au sein de la commune.

Monsieur Nicolas BARDON ajoute qu'au début de la route de La Guerche, les trottoirs ne sont pas goudronnés et que des véhicules stationnent dessus alors qu'ils n'ont pas à stationner. Il s'étonne que cette pratique se poursuive malgré la présence d'une police municipale et d'une gendarmerie. Il ajoute que des gens se garent sur les trottoirs route de St Pierre malgré les emplacements prévus.

Monsieur le Maire rappelle que la route de La Guerche est départementale sur laquelle la commune ne peut pas faire d'aménagements.

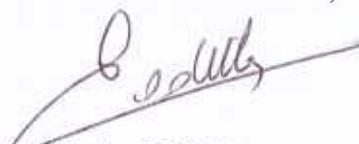
Monsieur Nicolas BARDON demande de faire remonter à la Région la vitesse excessive du bus scolaire Rémi.

Madame Laetitia GLORIAU informe de l'apparition de tags près de l'école : sur un mur de la maison des associations et sur un panneau.

Fin de la séance à 19h15.



Le secrétaire de séance,



Martine GODILLON



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023					
DÉLIBÉRATION N° 97 /2023					
OBJET :	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17					
INFORMATION					
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

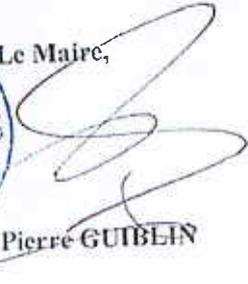
Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
88/2023	01/06/2023	Conclusion d'un emprunt avec le Crédit Agricole Centre Loire pour le financement de la rénovation de la rue des Naïades	DGS
89/2023	01/06/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Macé de La Charité et rue Louis et Auguste Massé	DGS
90/2023	01/06/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de St Pierre, rue de la République, route de Beauvais et rue des Oiselets	DGS
91/2023	06/06/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4319 - carré 9 - tombe 177	Etat Civil
92/2023	12/06/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4320 - carré 9 - tombe 178	Etat Civil

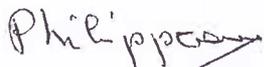
Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,



Sodia PHILIPPEAU



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

Page : 81V/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 98 /2023

OBJET : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17					

INFORMATION

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Sodia PHILIPPEAU

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN

Madame Florence BAILLY

Madame Sandrine BELIN

Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN

Monsieur Louis DUMAREST

Madame Isabelle DESSEIGNE

Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC

Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5, L. 5211-39 et D. 2224-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces lors de sa séance du 23 mai 2023 prenant acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite transparence auprès des usagers, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (document annexé).

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILLET

La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 25
- Absents : 2

Votants : 25

- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
17 mai 2023

Date d'affichage :
17 mai 2023

Secrétaire de séance :
M. Claude GEFFARD

Etaient présents : M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK -
Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL -
Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET
(supplée M. Michel MONSEAU) - M. Philippe BERCHULA -
M. Alain PERRIOT - M. Serge BUTARD - Mme Martine ROSSI -
Mme Florence BAILLY - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE -
Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
Mme Laetitia GLORIAU - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Michel ROUSSELET
- M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Laurent ROUGELIN - Mme Karine AUBLANC

RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un outil de communication, de transparence et d'évaluation entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service.
Le Président de la Communauté de communes a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

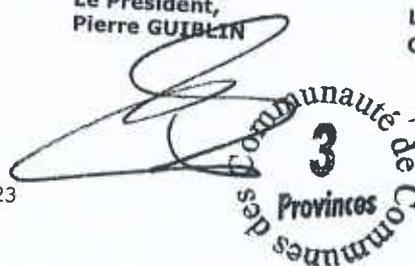
Monsieur le Président présente le rapport annuel 2022 du SPANC qui sera :

- mis à la disposition du public sur place à l'hôtel communautaire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;
- notifié à chacune des communes membres de la Communauté de communes pour mise à disposition du public dans les mairies.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ce rapport et de sa diffusion dans les conditions précitées.

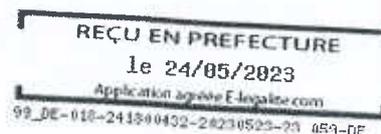
Le Président,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Claude GEFFARD



Date de transmission en Préfecture : 24/05/2023

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **25 MAI 2023**





Service Public d'assainissement
non collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif



2022

Date de présentation : 23/05/2023

Président : M. Pierre GUIBLIN

Adresse postale :

21, rue Pierre Caldé

18600 SANCOINS

Tél : 02-48-80-09-28

Fax : 02-48-80-07-69

Mail : spanc@cc3p.fr

Site : www.cc3p.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-016-241800432-20230520-23_050-DE

Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Les données relatives à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau prévues à l'article L. 2224-7-2 et aux 2° à 4° de l'article L. 2224-7-3 sont transmises par la commune ou l'établissement public de coopération compétent, par voie électronique, au système d'information mentionné au 2° du I de l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs qui doivent figurer dans le rapport annuel et sont transmis au système d'information, ainsi que les modalités de transmission de ces données.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

REÇU EN PREFECTURE
le 24/05/2023

Application agréée E-legaite.com

99_DE-#18-2418#0432-20230523-23_059-0E

L'assainissement non collectif

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif est un dispositif devant assurer la collecte, le traitement puis le rejet ou l'infiltration de l'ensemble des eaux usées d'une habitation. Il est aussi appelé assainissement individuel ou autonome.

Les différentes législations reconnaissent ce type d'assainissement comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif (tout à l'égout) dans les zones d'habitat dispersées, essentiellement en milieu rural. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

Les obligations des communes

Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques.
- La protection de toutes pollutions.
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Le développement et la protection des ressources en eau.
- La valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les communes ou leurs groupements ont des compétences obligatoires en matière d'assainissement non collectif :

- Délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif dans le cadre de leur schéma d'assainissement.
- Mettre en place un service public d'assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

C'est un service public industriel et commercial assurant les missions obligatoires définies par la loi. Il a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur (filiale autorisées, obligations d'entretien...).

Les missions définies par la loi sont les suivantes :

- Vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves et réhabilitées. Ce contrôle permet de valider le projet en vérifiant sa conformité.
- Contrôle de réalisation des travaux doit être effectué avant remblaiement. Ce contrôle permet d'apprécier la conformité de l'ouvrage en cours de réalisation, au regard du projet ayant préalablement été validé.
- Contrôle périodique de bon fonctionnement. Il s'agit d'un bilan technique permettant de vérifier l'existence de la filière, ses défauts éventuels de conception ou d'usure et d'établir un bilan des risques sanitaires et environnementaux. Ce contrôle est réalisé selon une périodicité définie par le règlement du SPANC.

Le SPANC a également la possibilité d'exercer les compétences facultatives suivantes :

- Entretien des installations sur demande de l'utilisateur.
- Réhabilitation des installations sur demande de l'utilisateur.
- Traitement des matières de vidange.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2023

Application agréée E.legafte.com

99_DE-018-24180402-20230523-23_059-0E

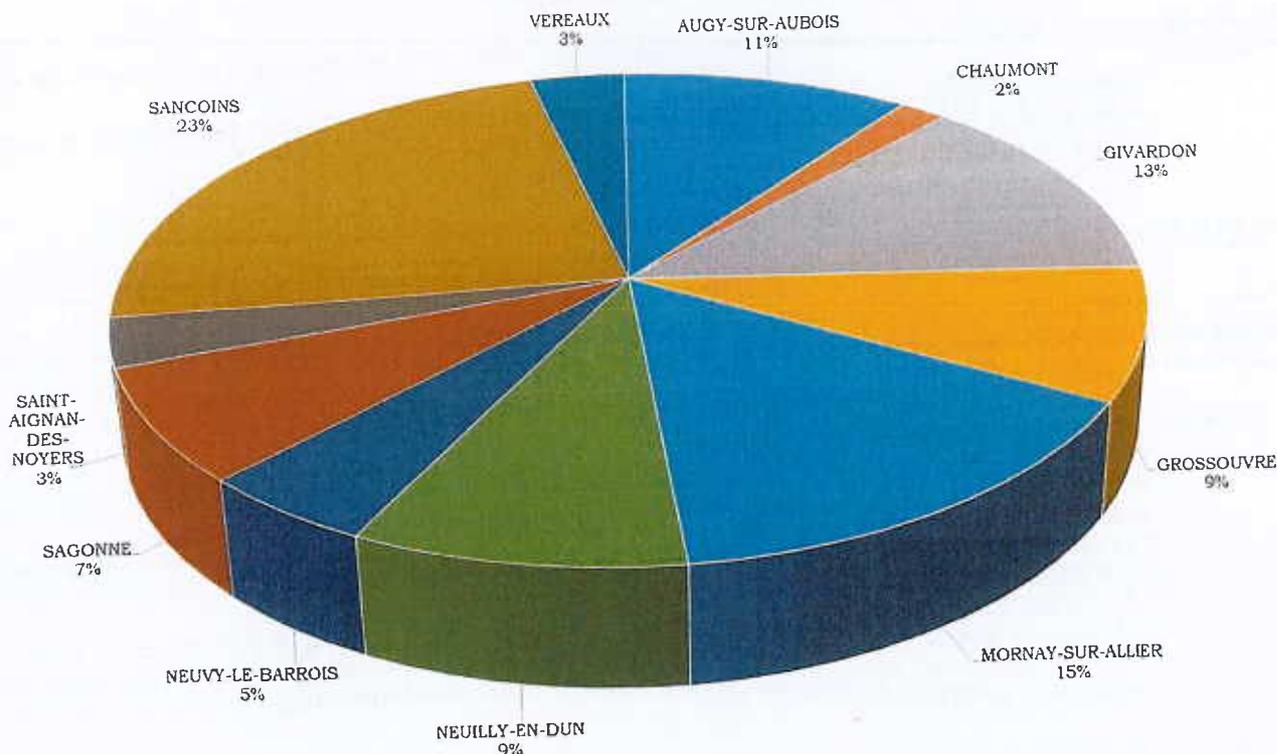
Historique du service

Le SPANC des 3 Provinces a été créé le 19 janvier 2006 suite au transfert de la compétence en matière d'assainissement non collectif des communes d'Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Neuilly-en-Dun, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins et Véreux. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois ont également transféré cette compétence dans le cadre du Schéma Département de Coopération Intercommunale.



Le SPANC dessert ainsi 2 061 installations d'assainissement non collectif, pour un nombre d'habitants estimé à 3 397, soit un taux de couverture d'environ 66 %.

Installation d'assainissement non collectif au 31/12/2022



Le SPANC des 3 Provinces exerce les missions suivantes :

- Contrôles obligatoires des installations existantes (diagnostic, bon fonctionnement, ventes).
- Contrôles obligatoires des installations neuves (conception et réalisation des travaux).
- Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif (sur demande de l'utilisateur).
- Réhabilitation des installations existantes (depuis le 1^{er} janvier 2017).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2023

Application agréée E-licite.com

99_DE-018-241300432-20230523-23_052-DE

Bilan technique

L'activité du service en 2022

Contrôles de conception :

33 dossiers de demande d'assainissement ont été instruits en 2022 (11 % de moins par rapport à 2021). 4 dossiers pour des installations neuves et 29 dossiers pour des réhabilitations.

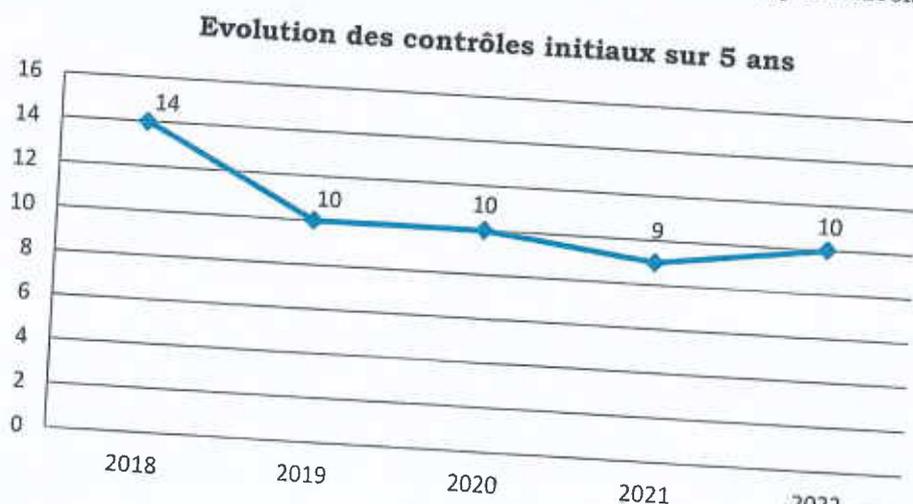
Contrôles de bonne exécution des travaux :

28 chantiers d'assainissement ont été contrôlés en 2022 (22 % de plus par rapport à 2021). Chacun a fait l'objet d'un rapport mentionnant la filière mise en place, ses caractéristiques et l'avis commenté sur l'exécution des travaux par rapport à la réglementation en vigueur accompagné d'un plan de l'implantation de la filière. 6 contrôles pour des installations neuves et 22 dossiers pour des réhabilitations.



Contrôles initiaux des installations existantes :

10 contrôles initiaux ont été réalisés en 2022. 7 contrôles sont consécutifs à la vente d'un bien. Les 3 autres contrôles ont été effectués sur des habitations qui n'avaient pas pu être diagnostiquées en 2010-2011 et en 2015-2016 pour les communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois.

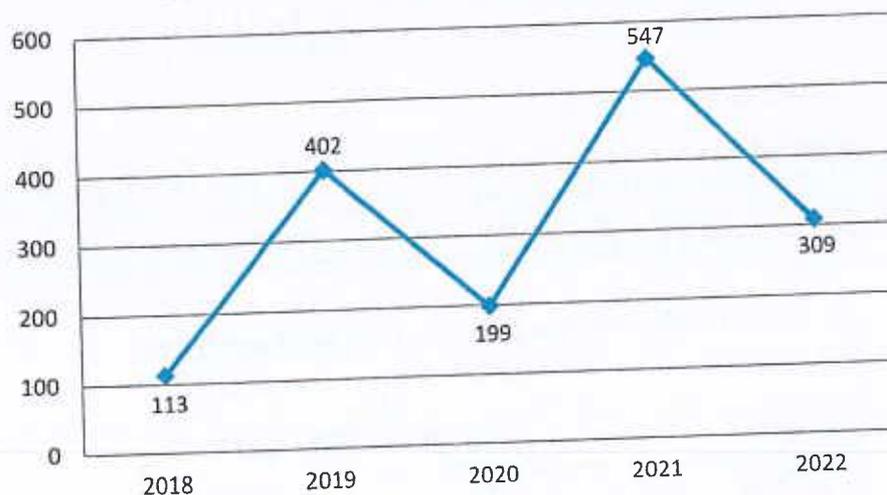


Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes :

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et conformément au règlement du service, le SPANC a initié le contrôle périodique obligatoire pour les installations existantes et ayant déjà été contrôlées dans le cadre des diagnostics de 2010-2011 et 2015-2016.

En 2022, 309 contrôles périodiques ont été réalisés, 36 dans le cadre d'une vente et 273 dans le cadre du programme de contrôles périodiques.

Evolution des contrôles périodiques sur 5 ans

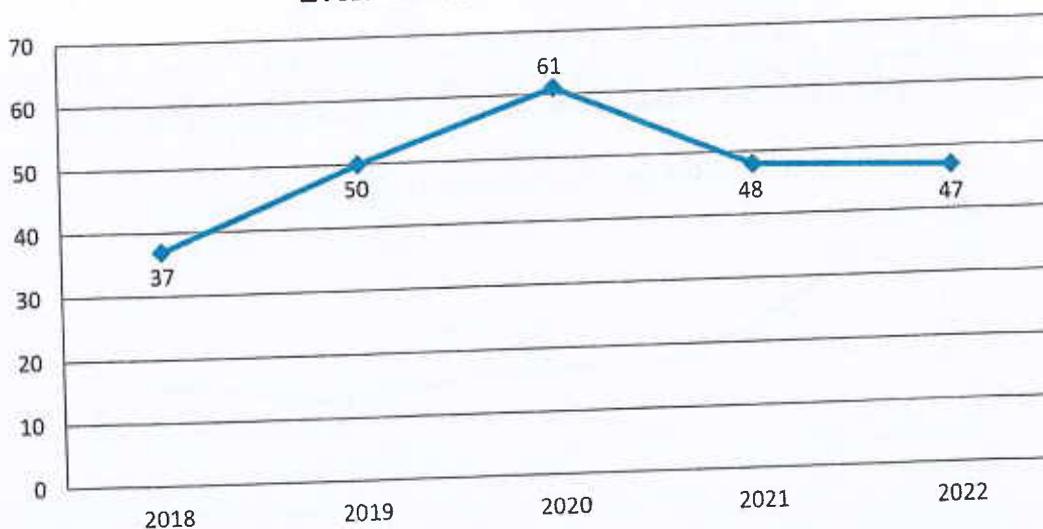


Entretien des installations d'assainissement non collectif :

Les prestations d'entretien ont été mises en place en 2014 par le SPANC. Suite au lancement d'un nouveau marché, en décembre 2020, la société SRA SAVAC a été retenue à l'issue de la consultation pour une durée de 4 ans.

En 2022, 47 usagers ont fait appel au service pour diverses prestations d'entretien (soit 2 % de moins par rapport à 2021).

Evolution des vidanges sur 5 ans



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-241800432-20230523-23_059-0E

Partie administrative :

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'une personne chargée :

- De l'instruction des dossiers.
- De l'organisation et le suivi des contrôles (planification, courriers...).
- De la saisie, l'édition et l'envoi des rapports de visite.
- De la mise en place et du suivi du service d'entretien des installations.
- De la mise en place et du suivi des réhabilitations groupées.
- De la gestion des impayés.
- Des courriers divers.
- De la veille réglementaire.
- Des conseils aux usagers et gestion des litiges.
- Des recherches de financement.

Depuis 2016, suite à une réorganisation des services administratifs, le service Comptabilité assure, en lien avec le service SPANC :

- L'émission des bons de commande.
- La facturation des redevances et le paiement des prestataires.
- L'élaboration et l'exécution des marchés afférant au service.

Refus de contrôle :

39 usagers ont refusé leur contrôle périodique en 2022. Conformément au règlement du service, les personnes ne souhaitant pas procéder au contrôle prévu dans l'année se voient appliquer une pénalité pour refus représentant le double du prix contrôle, soit 206.00 € HT (226.60 € TTC).

Le règlement du service

En 2022, le règlement du service d'assainissement adopté le 18/12/2008 a connu des modifications relatif à l'exonération de contrôle d'assainissement non collectif pour les cas des habitations inoccupées (habitations inhabitées ou en ruines) notamment en :

- précisant des dates de réception des documents afin de pouvoir prétendre à l'exonération de contrôle ;
- précisant que l'habitation doit être vide de tout meuble pour tout les cas d'exonération de contrôle.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B.

A – Elément obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		2022
20	Délimitation des zonages d'assainissement par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Le service assure, à la demande du propriétaire, la réhabilitation des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 130, comme en 2020 et 2021.

Indicateur de performance

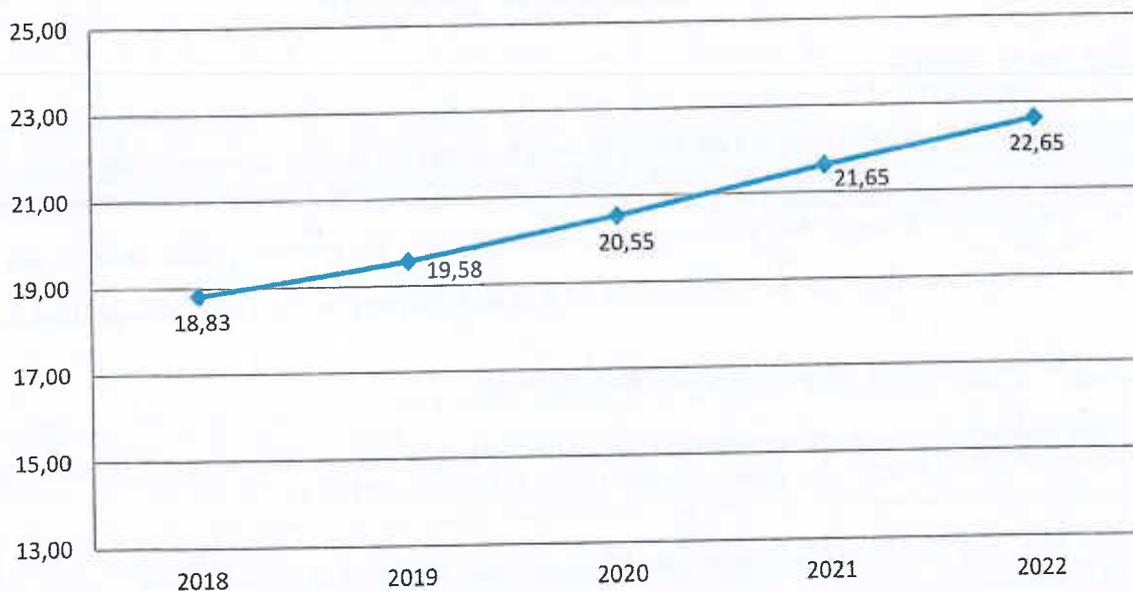
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis sa création.
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

$$\text{Taux de conformité} = (\text{Installations conformes} / \text{Installations contrôlées}) \times 100$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis le début du service	367	383	406	429	451
Nb d'installations contrôlées depuis le début du service	1949	1956	1976	1981	1991
Taux de conformité (%)	18.83	19.58	20.55	21.65	22.65

Taux de conformité sur 5 ans



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2023 12

Application agréée E-legalite.com

99_0E-018-241800432-20230520-23_059-DE

Bilan financier

Le SPANC est géré comme un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi, sa gestion est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables spécifiques et établissement d'un budget annexe (instruction comptable M49).
- Financement du budget uniquement par les redevances payées par les usagers pour les opérations de contrôle et d'entretien, ainsi que par les subventions éventuelles attribuées par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Départemental. En aucun cas, le budget de la collectivité peut y participer.

Les redevances

Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu, ce qui signifie qu'elles ne peuvent être réclamées qu'après réalisation de la prestation. Elles sont délibérées par le conseil communautaire.

Les factures sont émises par le service comptabilité et envoyées au Trésor Public de Saint Amand Montrond, chargé de l'envoi et de la mise en recouvrement. Conformément au règlement du service, les rapports de visite ne sont transmis à l'utilisateur qu'après paiement de la redevance et pénalités éventuelles.

Les redevances concernant les prestations de contrôle ont été modifiées à compter du 1^{er} février 2022 lors du conseil communautaire du 25 janvier 2022 (DCC n° 22-10).

Désignation du prix	Prix Unitaire H.T.	Répartition de la redevance	
		Part prestataire	Part service
Contrôle de conception des systèmes d'assainissement non collectif neufs	158.00 €	150.75 €	7.25 €
Contrôle complémentaire – Nouveau projet sans modification du lieu d'implantation	83.00 €	75.38 €	7.62 €
Contrôle complémentaire – Nouveau projet avec modification du lieu d'implantation	113.00 €	105.53 €	7.47 €
Contrôle de conception dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme	161.00 €	150.75 €	10.25 €
Contrôle de l'exécution des travaux des systèmes d'assainissement non collectifs neufs	93.00 €	85.43 €	7.57 €
Contre visite – Exécution des travaux	83.00 €	75.38 €	7.62 €
Contrôle périodique des installations existantes	103.00 €	95.48 €	7.52 €
Contrôle de l'existant pour vente	121.00 €	110.55 €	10.45 €
Impossibilité de contrôle (absence ou refus du propriétaire)	206.00 €	95.48 €	110.52 €

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2023 12

Application agréée E-legaleur.com

99_DE-018-241800432-20230523-23_059-DE

Suite à la mise en place du marché à compter du 22 décembre 2020, les redevances sur prestations d'entretien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, votées lors du conseil communautaire du 15 décembre 2020 (DCC n° 20-94) ont été inchangées pour l'année 2022. Le prestataire retenu assure l'entretien des filières traditionnelles (fosse, ...) mais également depuis le 1^{er} janvier 2021, l'entretien des filières dérogatoires (type microstation).

Désignation	Unité	Prix unitaire HT	
		Intervention programmé	Intervention urgente
Vidange de tous les éléments de prétraitement (y compris les micro-stations) Volume total à vidanger <= 3 m3	Forfait	252.00 €	298.00 €
Plus-value à appliquer sur le prix pour volume vidangé > 3 m3	Mètre cube	67.00 €	67.00 €
Installation de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 m entre l'ouvrage et le lieu de stationnement de l'hydrocureur	Mètre linéaire	12.00 €	12.00 €
Vidange d'un bac à graisse seul Volume à vidanger <= 0.5 m3	Forfait	138.00 €	177.00 €
Plus-value à appliquer pour volume vidangé > 0.5 m3	Mètre cube	67.00 €	67.00 €
Entretien d'un poste de relevage seul	Forfait	153.00 €	196.00 €
Nettoyage du filtre décolloïdeur non intégré à la fosse	Forfait	138.00 €	177.00 €
Entretien des regards et des canalisations	Forfait	46.00 €	57.70 €
Curage lit filtrant vertical ou horizontal	Forfait	46.00 €	57.70 €
Dégagement de regards inaccessibles	Forfait	46.00 €	57.70 €
Déplacement sans intervention (usager absent, impossibilité d'intervenir...)	Forfait	162.00 €	207.00 €

Au 31 décembre 2022, les impayés sur les redevances s'élèvent à 34 856.99 € répartis comme suit :

- Diagnostics 2010-2011 : 238.80 €.
- Contrôles initiaux d'installations existantes : 728.20 €.
- Contrôles périodiques d'installations existantes : 14 586.58 €.
- Contrôles d'installations neuves : 974.10 €.
- Prestations d'entretien : 4 265.14 €.
- Pénalités pour refus de contrôle : 14 064.17 €.

Le provisionnement pour risques d'impayés a été constitué par DDC n°16-27 du 5 avril 2016. Il a été augmenté :

- en 2018 par DCC n° 18-22 du 6 mars 2018 ;
- en 2020 par DCC n° 20-14 du 25 février 2020 ;
- en 2021 par DCC n° 21-31 du 6 avril 2021 ;
- en 2022 par DCC n° 22-23 du 8 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, son solde s'élève à 15 500 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2023 12

Application agréée E-legalite.com

93_DE-018-241800432-20230523-23_053-DE

Le compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 a été voté par le conseil communautaire en date du 4 avril 2023. Il se décompose de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	57 762.17	Redevances d'assainissement	61 295.57
Charges de personnels	8 182.08	Excédent d'exploitation reporté	11 923.28
Charges exceptionnelles	194.00		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	2 000.00		
TOTAL DES DEPENSES	68 138.25	TOTAL DES RECETTES	73 218.85
RESULTAT 2022 DE LA SECTION			+ 5 080.60

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	0.00	Excédent d'investissement reporté	0.00
TOTAL DES DEPENSES	0.00	TOTAL DES RECETTES	0.00
RESULTAT 2022 DE LA SECTION			0.00

En 2022, le coût du service s'élève à 33.06 € HT par installation (49.64 € HT en 2021).

REÇU EN PREFECTURE
le 24/05/2023 12
Application agréée E-legalite.com

Perspectives

Le marché conclu, pour 4 ans, en octobre 2019, pour les contrôles des installations neuves et périodiques de bon fonctionnement arrive à terme en 2023. Au cours du 2^{ème} semestre 2023, un nouveau marché sera lancé afin de choisir un nouveau prestataire. Les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif pourront être revus.

Dans le courant du 1^{er} semestre 2023, à la demande de la commission Aménagement - Urbanisme - Environnement, une réflexion sera engagée afin de modifier les périodicités votées le 27 juin 2014 et modifiées le 13 août 2014 et le 20 décembre 2016.

Cette modification des périodicités devra être effective à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir être intégrée dans le nouveau marché.

Rapport présenté en séance publique
Du conseil communautaire qui s'est tenu le 23/05/2023

Le Président,
Pierre GUIBLIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20230523-23_059-DE



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

Page : 82V/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 99 /2023

OBJET :	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 PROVINCES				
<i>Nomenclature :</i>	5.7 Intercommunalité				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces lors de sa séance du 23 mai 2023 approuvant la modification de ses statuts ;
Vu le projet de statuts modifiés annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que lors de sa séance du 23 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts : ajout de la compétence « études avant transfert » ;

Considérant que l'ajout de la compétence « études avant transfert » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) est proposé afin de permettre à la CC3P de recourir à une ingénierie externalisée ou non en vue de préparer et d'anticiper tout transfert de compétence, d'en étudier la faisabilité et les impacts. ;

Considérant que les compétences « eau potable et assainissement collectif » deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2026 au plus tard et qu'il conviendra donc d'étudier les impacts de ce futur transfert, dans toutes ses dimensions, notamment financière et organisationnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des 3 provinces (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 24
- Absents : 3

Votants : 24

- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
17 mai 2023

Date d'affichage :
17 mai 2023

Secrétaire de séance :
M. Claude GEFFARD

Etaient présents : M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK -
Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL -
Mme Déborah COMBAT - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER -
Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET (supplée M. Michel MONSEAU) -
- M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - M. Serge BUTARD -
Mme Martine ROSSI - Mme Florence BAILLY - M. Nicolas BARDON -
Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN -
M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - Mme Laetitia GLORIAU -
Mme Sodia PHILIPPEAU - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude
LAMOUROUX

Absents :

M. Laurent ROUGELIN - M. Olivier COMBETTE - Mme Karine AUBLANC

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;
Considérant les statuts de la Communauté de communes et les évolutions d'ores et déjà
identifiées ou à venir ;
Considérant les orientations budgétaires 2023 telles que débattues le 21 février 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau
communautaire en date du 9 mai 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que de façon générale, un transfert de compétences est un
projet managérial qui comporte et articule quatre volets :

- Volet politique : périmètre et contenu du projet, mesure de son impact ;
- Volet ressources humaines : transferts éventuels et impacts sur la configuration de l'EPCI ;
- Volet organisation : mode de gestion et de coopération ;
- Volet financier : détermination du coût et du financement de la compétence.

Les communes transfèrent leurs compétences au profit de l'établissement qu'elles créent. Elles
ne sont alors plus compétentes pour agir. L'EPCI agit en lieu et place de ses communes
membres. Disposant de ses propres organes (conseil, président) et d'un budget propre, il
prend des décisions en son nom propre, indépendamment des conseils municipaux.
L'étude en amont des impacts apparait alors indispensable, de même que la prise en compte
des contraintes institutionnelles et réglementaires nécessite une vision claire du calendrier
avec une double échéance : celle de la mise en œuvre concrète du transfert et l'évolution
définitive de l'organisation post-transfert.

Par ces motifs, **Monsieur le Président** propose l'ajout de la compétence
« Etudes avant transfert » au sein du bloc de compétences facultatives, afin de permettre à
l'EPCI de recourir à une ingénierie externalisée ou non en vue d'anticiper tout transfert de
compétence, d'en étudier la faisabilité et les impacts.

Plus particulièrement concernant les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, **Monsieur le Président** rappelle qu'elles deviennent obligatoires avec effet reporté au 1er janvier 2026 au plus tard.
Il convient donc d'étudier les impacts de ce futur transfert, dans toutes ses dimensions, notamment financière et organisationnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification statutaire ;
- **APPROUVE** la modification des compétences telle que proposée ;
- **ADOpte** les statuts tels que proposés en annexe de la présente délibération ;
- **SAISIT** les 11 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes, selon les dispositions de l'article L. 5211-20, afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle que définie ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cher de prononcer par arrêté ces modifications à l'issue de cette consultation ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter de cet arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute demande de financement auprès des partenaires pour les études engagées à ce titre.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Claude GEFFARD

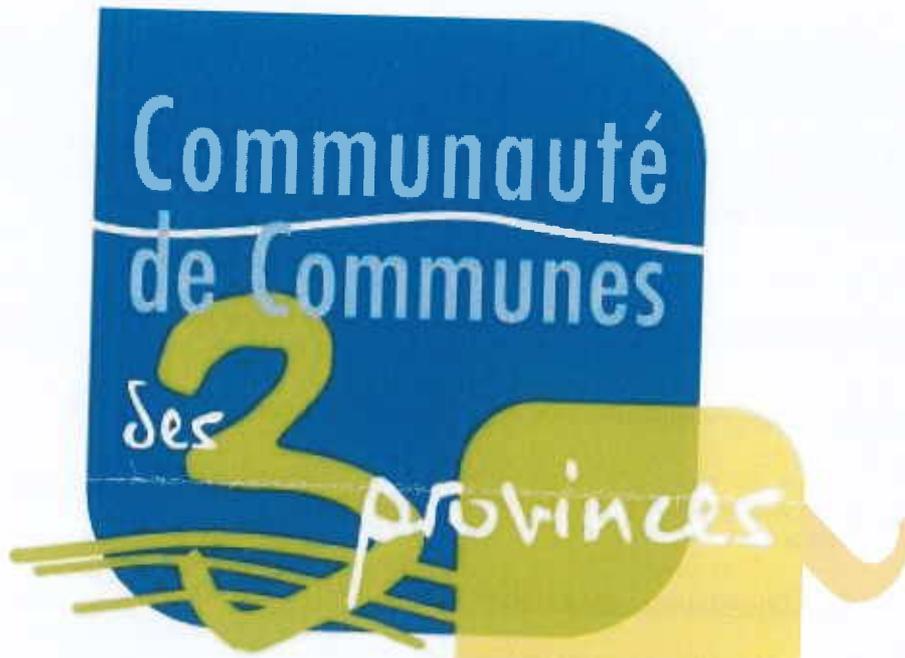
Date de transmission en Préfecture : 24/05/2023

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

25 MAI 2023



REÇU EN PREFECTURE
le 24/05/2023
Application agréée Filigrane



*Communauté de Communes
des 3 Provinces*

STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes d'Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Neuilly-en-Dun, Mornay-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, Véreaux, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes des Trois Provinces.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 21, Rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS.

Article 3 : La présente communauté de communes est constituée sans fixation de terme.

Article 4 : La communauté de commune exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4.1 Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L1425-1 du CGCT.
 - Conception, création et gestion de boucles cyclables
- b) Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- c) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - Développement économique

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.2 Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Infrastructure de recharges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Création, maintenance et gestion d'équipements culturels
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'accueil(s) de loisirs intercommunal sans hébergement.
- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance
- Accueil périscolaire
- Etablissement d'accueil du jeune enfant
- Point d'Accueil et d'écoute pour les jeunes et leurs familles

4.3 Compétences facultatives

1 - Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

2 - Création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants

3 - Assainissement :

- Assainissement non collectif : gestion d'un service public d'assainissement non collectif dont les missions sont les suivantes :
 - ↳ Les contrôles obligatoires des installations existantes.
 - ↳ Les contrôles obligatoires sur les installations neuves.
 - ↳ L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs.
 - ↳ Réhabilitation des installations existantes

4 - Culture

Projet culturel de territoire : Etat des lieux et diagnostic, rédaction du projet de développement culturel sur le territoire de la CDC, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire, participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire inscrites au « Contrat Culturel de Territoire » avec le Département du Cher et au « Projet Artistique de Territoire » avec la Région Centre Val de Loire

5 - Transports scolaires

Transports scolaires par délégation de la Région Centre Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017

6 – Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire

7 - compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Elaboration, approbation et mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

8 – Etudes avant transfert

Article 5 : Conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, conformément aux articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé de 12 membres dont le Président et les vice-présidents élus par le conseil de communauté selon les modalités fixées par la loi.

Article 7 : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles prescrites par le code général des collectivités territoriales.



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

Page : 83V/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 100 /2023

OBJET : PARTENARIAT RELATIF AU PACK ÉNERGIE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Sodia PHILIPPEAU			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le règlement technique et financier de la compétence « Maîtrise de l'Énergie » approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022 ;
Vu le projet de convention de partenariat relative au Pack Énergie annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

Considérant que pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie » ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Énergie » du SDE 18, Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Énergie Partagé ;

Considérant que le travail engagé prioritairement avec le SDE 18, dans le cadre de cette compétence, concernera l'étude de faisabilité du réseau de chaleur (rénovation ou nouvelle installation) du fait du l'arrêt du réseau en place ;

Considérant que le SDE 18 prendra en charge la rédaction du cahier des charges d'assistance à maîtrise d'œuvre lié à cette étude ;

Considérant que le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an (le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours) ;

Considérant que conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Énergie », la collectivité s'engage pour quatre années dans la démarche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- confie au SDE 18 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre (document annexé) ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU

Convention de partenariat relative au pack énergie

Entre :

La collectivité de Sancoins, sise 2 Rue de l'Hôtel de ville -18600 Sancoins, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

D'une part

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), sise : 7 rue Maurice Roy, 18021 BOURGES Cedex, représenté par Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE 18, dûment habilité par délibération n° 2020-17 du Comité syndical du 22 septembre 2020,

Désigné ci-après par « le Syndicat »

D'autre part

Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier des accompagnements proposés par le service « maîtrise de l'énergie » du SDE 18 dans le cadre du « pack énergie ».

Le pack énergie inclut 3 volets que sont :

- le « suivi énergétique du bâti » dans la limite de 10 bâtiments,
- le conseil ponctuel sur des projets de rénovation (MDE) et/ou d'installation de production d'énergie renouvelable (ENR),
- l'animation thermographique de sensibilisation et d'aide à la décision sur un bâtiment spécifique sur le temps de la convention.

ARTICLE 2 : Description du Pack énergie

La collectivité entend bénéficier, à l'issue de la réunion de lancement qui lui présente les accompagnements du pack énergie :

- du « suivi énergétique du bâti »
- du conseil ponctuel en énergies renouvelables et/ou maîtrise de l'énergie
- de l'animation thermographique

2.1. Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- ↳ Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller pour le suivi de la convention.
- ↳ Désigner un agent administratif qui sera l'interlocuteur du conseiller pour les démarches administratives de la collectivité durant la convention.
- ↳ Désigner un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites.
- ↳ Fournir toutes les factures d'énergies sur les 3 dernières années, signer le mandat d'autorisation « chorus » et mettre en place les procédures sous CHORUS PRO pour une remontée des données sous le logiciel de suivi énergétique du SDE18 pour la réalisation du bilan annuel.
- ↳ Fournir régulièrement toutes les factures d'énergies pour le suivi énergétique lorsqu'elles ne remontent pas automatiquement sous CHORUS PRO.
- ↳ Fournir les plans de tous les bâtiments communaux intégrant le « Suivi énergétique du bâti ».
- ↳ Informer le conseiller des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).
- ↳ Assister à la réunion de lancement et de clôture via ses référents qui partagent, lorsque cela est pertinent, les données et informations que fournit le conseiller avec l'ensemble des élus et/ou des agents de leur collectivité.

2.1. Engagement du Syndicat Départemental d'Energie

Les agents du SDE 18 s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Le SDE 18 s'engage à :

- ↳ Désigner un conseiller qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité.
- ↳ Réaliser une réunion de lancement du « pack énergie » présentant les 3 types d'accompagnement possibles : « suivi énergétique du bâti », conseils ponctuels en ENR ou MDE ; animation thermographique.
- ↳ Réaliser une réunion de clôture de la convention faisant bilan de la convention tant sur le suivi énergétique du bâti que pour les conseils et animations ayant eu lieu pour la collectivité.

Lorsque la collectivité souhaite bénéficier du « suivi énergétique du bâti », pour la première année :

Le SDE 18 s'engage à :

- ↳ Saisir sur informatique ou faire remonter sur le logiciel de suivi énergétique des bâtiments les consommations des 3 dernières années.
- ↳ Visiter chaque bâtiment intégré au suivi énergétique du bâti comprenant un relevé de l'état du bâtiment (isolation, vitrages...) et un relevé des équipements énergétiques.
- ↳ Réaliser un bilan initial des dépenses et des consommations d'énergies et effectuer une présentation de celui-ci.
- ↳ Proposer un plan d'actions validé avec la collectivité.

Pour les années suivantes :

- ☞ Suivre les consommations à partir des factures transmises par la collectivité ou remontées dans son logiciel de suivi énergétique.
 - ☞ Alerter la collectivité en cas de dépassement ou d'anomalie de consommation repérés sur ses bâtiments par des moyens adéquates le plus rapidement possible.
 - ☞ Réaliser, **sur demande expresse de la collectivité**, le deuxième bilan énergétique comprenant le suivi des consommations d'énergie ainsi que le récapitulatif des actions menées sur le temps de la convention.
 - ☞ Aider d'un point de vue technique à la mise en place des actions.
 - ☞ Mettre en place les affiches Display sur les bâtiments.
 - ☞ Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments aux économies d'énergie.
- Des rencontres peuvent être programmées suivant la demande de la collectivité.

Lorsque la collectivité souhaite bénéficier du « conseil ponctuel ENR/MDE :

- ☞ Examiner, à la demande de la collectivité, les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal.
- ☞ Emettre des conseils et avis d'expert sur l'opportunité de travaux de rénovation prévus par la collectivité sur ses bâtiments – dans ou hors « suivi énergétique du bâti ».
- ☞ Examiner et émettre des avis d'opportunité sur des projets ENR.
- ☞ Accompagner la collectivité dans ses projets d'ENR en lien avec les partenaires pertinents (SEM ENRCVL, l'ALEC18 et AdeFibois, AFIG, etc.).

Lorsque la collectivité souhaite bénéficier de l'animation thermographique :

- ☞ Réaliser une animation thermographie sur le bâtiment sélectionné par la collectivité. Le SDE18 se réserve le droit de discuter en amont de l'animation du bâtiment le plus opportun pour la réalisation de cet accompagnement.
- ☞ Visiter le bâtiment au préalable si nécessaire en collaboration avec la collectivité lorsque cela est nécessaire.
- ☞ Rédiger et envoyer un rapport succinct composé de prises de vue thermographiques mettant en évidence les particularités du bâtiment et des conseils en matière d'économie d'énergie.

L'animation thermographique ne fait actuellement l'objet d'aucune certification, elle ne remplace, en aucun cas, un diagnostic thermique ou le travail d'un expert.

L'animation doit se réaliser sous certaines conditions météorologiques :

- Le bâtiment à étudier doit être à température normale d'utilisation (environ 20°C) depuis la veille au moins.
- La saison de chauffe doit avoir débuté au moins 15 jours avant l'intervention pour éviter la période de réchauffement du bâtiment.
- La température ambiante extérieure doit être inférieure à +5 °C.

ARTICLE 3 : Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage ; la Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 4 : Appui de l'ADEME CENTRE

Dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP), l'ADEME Centre, initiatrice du concept ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, assure une mission d'assistance technique et méthodologique au service « maîtrise de l'énergie » du SDE 18.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 4 périodes de 12 mois et prend effet au 1^{er} septembre 2023. Elle peut être dénoncée à tout moment par délibération de la collectivité. Les engagements réciproques des parties s'achèvent alors au 31 décembre de la période en cours.

ARTICLE 6 : Montant de la contribution

La collectivité s'engage à verser une contribution dont le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du Comité syndical du SDE 18.

Fait à BOURGES

Le

Le Maire

Pierre GUIBLIN

Le Président

Philippe MOISSON



ANNEXE 1

LISTE DES BATIMENTS

Bâtiment	Adresse	Surface	Energie de chauffage
Ecole maternelle Georges Dufaud	LA FONTEREAU 18600 SANCOINS		Réseau de chaleur / chaufferie centrale gaz
Ecole élémentaire Hugues Lapaire	RUE MACE DE LA CHARITE 18600 SANCOINS		Réseau de chaleur / chaufferie centrale gaz
Gymnase	CHEMIN FONTEREAU 18600 SANCOINS		Réseau de chaleur / chaufferie centrale gaz
Dojo	ROUTE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18600 SANCOINS		Gaz et électricité (vestiaires et bureau)
Mairie	10 PLACE DE LA LIBERATION 18600 SANCOINS		Gaz
France services / Espace public numérique	38 RUE DE LA CROIX BLANCHE 18600 SANCOINS		Gaz
Maison des associations	16 RUE DU DOCTEUR BELETRE 18600 SANCOINS		Gaz
Stand de tir	LE PETIT MEUNET 18600 SANCOINS		Fioul
Stade de foot	4 LES GAGNERIE DE MEUNET 18600 SANCOINS		Fioul
Stade de rugby	IMPASSE SAINT PIERRE 18600 SANCOINS		Electrique

ANNEXE 2

Conformément à l'article 2 du paragraphe 2.1 de la convention de partenariat relative au pack énergie, la Collectivité désigne les personnes suivantes :

- ✓ Monsieur Louis DUMAREST sera « l'élu référent » du conseiller CEP pour le suivi de la convention.
 - N° de téléphone / Mail : 06.70.49.47.93. / louisdumarest@wanadoo.fr
- ✓ Madame Amélie GONZALEZ sera « l'agent administratif » en charge de transmettre les factures d'énergies.
 - N° de téléphone / Mail : 02.48.77.52.43 / dgs@sancoins.fr
- ✓ Monsieur Marc PAILLET sera « l'agent technique » connaissant bien les bâtiments communaux qui accompagnera le conseiller lors des visites.
 - N° de téléphone / Mail : 06.61.00.07.28 / mpaillet@sancoins.fr

La Collectivité s'engage à communiquer au SDE 18, toute modification des référents, en cas de changement dans son organisation.

Le

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

La Collectivité donne mandat au conseiller CEP pour la consultation de ces espaces client, fournisseur d'énergie :

Electricité : suivi de consommation avec ENEDIS

- ✓ Identifiant : dgs@sancoins.fr
- ✓ Mot de passe :

Gaz naturel / Gaz Propane : pas de plateforme de suivi avec TOTAL ENERGIES

- ✓ Identifiant :
- ✓ Mot de passe :

Fioul : pas de plateforme de suivi avec TOTAL ENERGIES

- ✓ Identifiant :
- ✓ Mot de passe :

Le conseiller s'engage à ne faire aucune modification dans les espaces client de la Collectivité. Il ne procédera uniquement qu'au téléchargement des données énergétiques, afin de réaliser le suivi énergétique.

Le

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

ANNEXE 3

Collectivité de Sancoins

Fourniture d'un accès aux factures reçues dans Chorus Pro

Un accès aux factures reçues par la collectivité de Sancoins sera donné à **GEO ENERGIE & SERVICES** dans Chorus Pro. La finalité est de permettre le téléchargement des factures déposées dans Chorus Pro par les fournisseurs d'énergie dont les factures seront suivies et intégrées automatiquement sur la plateforme **DeltaConso Expert** via un outil d'interrogation.

GEO ENERGIE & SERVICES est agréé par Chorus Pro à s'interfacer à son système informatique via une liaison informatique sécurisée pour l'usage de ses clients bénéficiant d'un accès à la plateforme **DeltaConso Expert**.

I / Les modalités de cet accès aux données sont les suivantes :

Un compte utilisateur simple sera créé et rattaché dans la structure par le gestionnaire principal Chorus Pro de la collectivité de Sancoins. Ce compte donne la possibilité de visualiser toutes les factures reçues par la structure. Les factures reçues par cette structure ont un caractère confidentiel.

L'accès de **GEO ENERGIE & SERVICES** sur l'espace Chorus Pro sera identifié et tracé par le compte geoescpp@geopl.com.

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Pour ce faire **GEO ENERGIE & SERVICES** s'engage notamment à ne pas consulter dans Chorus Pro les factures qui n'émanent pas de fournisseurs suivis dans l'outil.

La société prendra les mesures nécessaires pour que son ou ses sous-traitants éventuels respectent également cet engagement.

Sur la plateforme Chorus Pro, seul l'espace « factures reçues » sera activé en mode consultation pour le compte créé. La société effectuera la demande de suppression des autres espaces activés automatiquement à la création du compte.

II/ La procédure technique retenue est la suivante :

- 1) L'outil rapatrie régulièrement par communication API des métadonnées sur toutes les factures Chorus Pro mises à disposition. Ces données sont définies par les spécifications de l'API Chorus Pro, dont les méthodes utilisées sont :
 - Service/factures/rechercher/réциpiendaire
 - Service/factures/consulter/réциpiendaire
- 2) L'outil vérifie à partir de ces métadonnées si elles représentent des factures de fournisseurs suivis dans DCX.
- 3) A partir de ce rapprochement, l'outil va rapatrier depuis Chorus Pro les seules factures complètes qui doivent être intégrées dans la plateforme DCX.

III / Mesures de sécurité techniques associées :

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à prendre toutes précautions utiles, conformément au Référentiel Général de Sécurité (RGS), pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à signaler à la collectivité de Sancoins toute défaillance dans la tenue de ces engagements sous un délai de 3 jours ouvrés après découverte de l'incident.

IV / Durée de validité de l'accord

L'accès aux factures déposées sur Chorus Pro est autorisé aussi longtemps que la commune adhère au pack énergie du SDE 18.

La fin de l'adhésion au pack énergie du SDE 18 entraînera la révocation du présent accord.

Fait à

Le

Nom - Prénom

Qualité

Signature

Cachet



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 101 /2023

OBJET :	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION				
<i>Nomenclature :</i>	<i>3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la décision du Maire en date du 13 juin 2017 portant attribution d'une concession funéraire à Monsieur Jacky TIXIER et Madame Eliane BRUNEAU – concession n°4222 – carré 9 – tombe 9 – à compter du 18 mai 2017 pour une durée de 50 ans ;
Vu le courrier en date du 23 mai 2023 de Monsieur Jacky TIXIER et de Madame Eliane BRUNEAU demandant la rétrocession de cette concession à la commune suite à leur déménagement dans l'Indre ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Considérant que deux possibilités s'offrent au concessionnaire :

- soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revende sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du Conseil Municipal ;
- soit il rétrocède sa concession à la commune.

Considérant que la rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession c'est-à-dire celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne pouvant procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Considérant que par courrier en date du 23 mai 2023, Monsieur Jacky TIXIER et Madame Eliane BRUNEAU, résidant 20 avenue du stade – 36800 SAINT GAULTIER, sollicitent la rétrocession de la concession funéraire n° 4222 – carré 9 – tombe 9, suite à leur déménagement dans l'Indre ;

Considérant que la concession a été délivrée à compter du 18 mai 2017 pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de trois cent euros (300 €) ;

Considérant que conformément au règlement du cimetière (chapitre 8), la commune peut accepter la rétrocession de terrains concédés non occupés, à titre gratuit ou onéreux. Si la rétrocession est faite à titre onéreux, le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (200 € sur les 300 €) ; la part attribuée au Centre Communal d'Action Sociale restant définitivement acquise (100 € sur les 300 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- accepte la rétrocession de cette concession à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Philippe

Sodia PHILIPPEAU



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 102 /2023

OBJET : AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 PROVINCES POUR INTÉGRATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE

Nomenclature : 8.1 Enseignement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Sodia PHILIPPEAU			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du mardi 24 juin 2023 approuvant l'avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission enfance / famille / jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;

Vu le projet d'avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) annexé ;
Vu le projet pédagogique établi pour la rentrée scolaire 2023/2024 annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) afin de bénéficier du plan Mercredi dans le cadre de son accueil de loisirs périscolaire reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 25 septembre 2018 ;

Considérant qu'à l'issue d'une première génération, le PEdT de la CC3P a été renouvelé pour la période 2022/2025 ;

Considérant que le PEdT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative ;

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire ; les projets développés sur ces temps et les activités qui en découlent doivent enrichir les apprentissages des enfants ;

Considérant que la commune de Sancoins prend en charge l'accueil de loisirs périscolaire des écoles publiques : les garderies du matin et du soir et la restauration scolaire ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'accueil de loisirs périscolaire dans le PEdT de la CC3P, par voie d'avenant, dès lors qu'un même territoire ne peut disposer que d'un seul PEdT. Cette intégration répondrait à plusieurs objectifs :

- Structurer et valoriser l'existant (en termes de projections et d'évaluations) ;
- Formaliser la continuité éducative ;
- Renforcer le partenariat avec les écoles, la CC3P et les acteurs locaux ;
- Bénéficier des assouplissements en termes d'encadrement.

Il est précisé que cet avenant au PEdT, conclu pour la période 2023/2025, n'aura aucune incidence financière tant pour la commune que pour la CC3P.

Le comité de pilotage du PEdT, institué par la CC3P, regroupant les représentants de l'État, les parents d'élèves, les directrices d'écoles, les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, des services de l'Éducation Nationale, les partenaires, qui s'est tenu en date du 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le projet d'avenant 2023/2025 au Projet Éducatif de Territoire (document annexé) ;
- approuve le projet pédagogique 2023/2024 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.
A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL labellisé PLAN MERCREDI

Collectivité : Communauté de Communes des 3 provinces et
Commune de Sancoins

PREAMBULE

Le **Plan Mercredi** a vocation à faire du mercredi un **temps de réussite et d'épanouissement** pour l'enfant en **cohérence** avec les **enseignements scolaires**.

La **continuité éducative** est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le **lien** créé entre les **écoles** et les **structures de loisirs**, et sur l'organisation d'**activités périscolaires de grande qualité**.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants.

Pour mémoire, le **temps extrascolaire** est celui qui se déroule les **samedis où il n'y a pas d'école**, les **dimanches** et pendant les **vacances scolaires**. Le **temps périscolaire** est celui qui se déroule les **autres jours**.

CHARTRE DE QUALITE

La charte qualité « Plan Mercredi » invite à **structurer l'accueil** de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- **L'articulation des activités périscolaires** avec les enseignements,
- **L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants** - et en particulier **les enfants en situation de handicap**,
- **L'ancrage du projet dans le territoire**,
- **La qualité (Compétences des intervenants / Qualité des projets) et la diversité des activités**.

Pour s'inscrire dans un **Plan Mercredi**, une collectivité doit remplir **trois conditions cumulatives** :

- **Organiser un accueil de loisirs périscolaire** défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du Plan Mercredi.

Une organisation en mode "**garderie**" (matin, soir, mercredi) **n'est pas recevable** au titre du **Plan Mercredi**.

- S'engager à **respecter la charte qualité Plan Mercredi**.

Cet engagement doit être **formalisé** par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales. **L'organisation de l'accueil** peut être **confiée** par la collectivité à un **autre organisateur** comme une association.

Le **PEdT Plan Mercredi** fait l'objet d'une **convention** entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité.

- **Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi** afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.

- Construire un **projet éducatif**,
- Signer une **convention** avec les partenaires concernés.

Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et R.551-13 ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1, R.227-16 et R.227-16 ;

Entre :
 - La collectivité territoriale, dont le siège se situe 21, rue Pierre Caldi - 18600 Sancoins
 Représentée par Pierre GUIBLIN, en qualité de Président
 - L'Etat représenté par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher.
 - La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher,
 Représentée par Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
 Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.
 - La Caisse d'allocations familiales représentée par Madame Elisabeth Malis, sa Directrice.
 Et (le cas échéant)
 - Autres partenaires (associations, autres collectivités) (à lister), la commune de Sancoins représentée par son Maire,
 Pierre GUIBLIN
 Il est convenu ce qui suit :

DUREE DU PROJET 1 an 2 ans 3 ans

Modalités d'organisation du temps scolaire

Semaine de 4 jours

Semaine de 4,5 jours

PORTEURS DU PROJET

Porteurs du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats			
	Communauté de communes des 3 Provinces					
Nom et prénom du représentant légal :	Pierre GUIBLIN					
Fonctions :	Président					
Adresse :	21, rue Pierre CALDI 18600 SANCOINS					
Téléphone :	02/48/80/09/28					
Adresse électronique :	contact@cc3p.fr					
Co signataires du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats	Association		
Nom et prénom du représentant légal :	Pierre GUIBLIN					
Fonctions :	Maire					
Adresse :	10 place de la Libération - 18600 SANCOINS					
Téléphone :	02/48/77/52/42					
Adresse électronique :	accueil@sancoins.fr					
Compétences exercées :	Scolaire	Périscolaire Matin / soir	Pause méridienne	Périscolaire Mercredi	Extrascolaire	Transports
Commune	x	x	x	x	x	x
EPCI - Communauté de communes						
Syndicats	x	x	x			

VOS OBSERVATIONS

L'accueil périscolaire du mercredi a été déclaré d'intérêt communautaire.
L'accueil périscolaire de Sancoins dispose d'un agrément Jeunesse et Sport.

ECOLES CONCERNEES

ECOLES CONCERNEES

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation :

Ecoles maternelles	G. Dufaud Sancoins, Mornay-sur Allier, Augy-sur-Aubois
Ecoles élémentaires	H. Lapaire Sancoins, Neuilly en Dun, Givardon, Grossouvre, Neuvy-le-Barrois
Ecoles primaires	St. Joseph Sancoins

PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET

Le **Plan Mercredi** est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un **comité de pilotage**, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de **co construire le projet** et d'en assurer le **suivi et l'évaluation**. Le **comité de pilotage** réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs contribuant au Plan Mercredi dont le coordonnateur du projet ; des représentants des parents d'élèves en sont membres ; les directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs périscolaires ont vocation à y participer. Le **Plan Mercredi** est présenté au **conseil d'école**.

Structure de pilotage :

Composition de la structure de pilotage :
(Les membres)

CC3P : Elus de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité de la CC3P, **DGS, Chargé de coopération CTG et Responsables de services** (ALSH, Médiathèque, Espace aquatique), Inspection académique, CAF du Cher et MSA Beauce Cœur de Loire, Ville de Sancoins : **Adjoint au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires l'enfance-jeunesse, DGS et Responsable des activités périscolaires, représentant(s) de l'équipe d'animation, Directeurs d'écoles, Représentants des parents d'élèves, FOL / Ligue de l'enseignement du Cher, associations culturelles et sportives locales**

Lydie RABOUAN

Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rue Macé de la Charité 18600 SANCOINS

02/48/74/08/06

dir.alsh@cc3p.fr

Nom et prénom du coordinateur désigné :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Si la coordination est confiée à une association : préciser son titre et adresse.

Modalités de pilotage :

Le comité de pilotage se réunit

Existe-t-il une autre instance de suivi ?

Quel est son rôle ?

1 fois par mois

1 fois par trimestre

2 fois par an

Autres fréquences

1 fois / an*

Commission Enfance-Jeunesse-Parentalité de la CC3P
Propose les orientations et suit l'avancement de la programmation du service ALSH

VOS OBSERVATIONS

*une réunion en mai/juin : bilan de l'année scolaire et détermination de la programmation pour l'année suivante (formalisée dans un avenant au PEDT)

OBJECTIFS ET MOYENS

La réalisation d'un **état des lieux** permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire. Une attention sera portée aux clubs sportifs, écoles de musique, théâtres, parcs naturels, etc.

Dans le cas où les **locaux et/ou du matériel scolaire** (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps périscolaires, il conviendra de rédiger une **charte d'utilisation** afin de faciliter le travail partenarial entre le personnel de l'éducation nationale et les animateurs.

Se référer au projet pédagogique portant sur les accueils périscolaires. Le projet doit tenir compte de la spécificité du mercredi.

Qui sont les partenaires identifiés ?

Lister

Appui sur les ressources locales et l'environnement : équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.

Quels sont les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires ?

Se référer aux projets éducatif et pédagogique

Services de la CC3P : Espace aquatique de l'Aubois, Médiathèque
Services de la ville de Sancoins : Espace Numérique
Associations : Loisirs Créatifs, assos sportives
Autres : Maison de Santé Pluridisciplinaire, EHPAD Le Pré ras d'eau, déchetterie, maisons des forêts, boulangerie, maraiche, site de tri ordures ménagères les sonneurs néronçais, pôle du cheval et de l'âne...

Politique en faveur des enfants et des familles
Encourager l'implication des familles dans l'école/alsh et consolider la communication des informations
Autonomie pour chaque enfant
Responsabilisation, Prise d'initiative, acteur de sa journée
Epanouissement
Sociabilisation et l'insertion de l'enfant au sein du groupe
Développer des règles communes sur le temps scolaires et périscolaires
Favoriser la cohésion entre élèves
Solidarité (notions d'équipes, de partenaires, d'amitié et l'acceptation de la différence
Prendre conscience des notions de droits et de devoirs)
Développement des activités motrices - prise en compte des besoins particuliers des enfants de moins de 6 ans
L'éveil, l'accès à la culture, aux sports, aux nouvelles technologies, la découverte de tout environnement, naturel, géographique, social et virtuel
Offrir une culture commune à tous les élèves
Travailler étroitement avec les partenaires de l'école
Améliorer la lecture et plus particulièrement la compréhension en lecture
Développer l'apprentissage de l'oral dans différents domaines d'apprentissage
Valoriser les productions artistiques des élèves
Découvrir le patrimoine artistiques et culturel proche ou plus lointain
Assurer les parcours citoyens, culturels, artistiques et sportifs
Histoires

Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ?

Ex : Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.
Ex : les enfants ont ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.

- Nombre d'inscrits
 - Fréquentation
 - Nombre d'activités et de sorties (intervenants)
 - Savoir être : tolérance, acceptation des différences, politesse, respect de l'environnement, jouer ensemble, bon esprit d'équipe, etc.
 - Savoir-faire : être autonome vie quotidienne (lacets ces chaussures, ranger ses affaires...) acteur de sa journée du mercredi (proposition et choix d'activités par les enfants en commun...)
- Sous forme de tableau récapitulatif

<p>Quelle est l'articulation entre les projets périscolaires et les projets d'école ?</p> <p>Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?</p>	<p>Participation des élus de la commission Enfance-Jeunesse-Parentalité Participation aux conseils d'écoles Participation au Comité de pilotage</p>
<p>Locaux et installations utilisés Existe-t-il une charte d'utilisation ? Lister</p>	<p>ALSH de la CC3P, locaux des services de la CC3P (Espace aquatique, médiathèque) dans le respect des règlements intérieurs desdits services, de la commune de Sancoins (Espace numérique) Ecoles Georges Dufaud et Hugues Lapaire</p>
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants de la maternelle ? Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ? Dortoir, temps calmes, rythmes respectés etc.</p>	<p>Effectif 3/5 ans maximum accueilli : 20 enfants selon effectifs d'encadrement prévu dans le cadre d'un PEdT au R 227-16 du Code de l'action sociale des familles) Temps calmes avec possibilité de sieste, le rythmes de la journée sera diversifié avec des temps d'activités (manuelles, jeux...) puis jeux calmes et/ou collectifs en autonome en alternance Accueil des enfants de moins de 3 ans scolarisés : rencontre préalable avec la Direction de l'ALSH</p>
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ?</p>	<p>L'enfant en situation de Handicap sera intégré au groupe de sa tranche d'âge et selon son handicap l'animatrice sera garant de son épanouissement intellectuel, psychologique et physique. Pas de mesures particulières.</p>
<p>Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?</p>	<p>Informations relatives à la programmation du service : Site internet de la CC3P et bulletin d'information semestriel de la CC3P, distribution affiche et flyers dans les écoles (via application Beneylu) et mairies du territoire, affichage par périodes (de vacances scolaires à vacances scolaires) de la programmation des activités de chaque mercredi sur le tableau d'affichage de l'ALSH et flyers donnés aux familles lors de l'inscription, pages Facebook du service et de la CC3P, application mobile Ki&Ki</p>
<p>Quelles sont les modalités de suivi et d'évaluation du projet ? Produire un bilan annuel, réunir le copil pour évaluer les actions conduites etc.</p>	<p>Un rapport d'activité du mercredi de l'année écoulée évaluant les actions sur le plan qualitatif et quantitatif Une réunion du comité de pilotage par an</p>
<p>VOS OBSERVATIONS</p>	

ORGANISATION

Les **accueils de loisirs** déclarés sont soumis aux **critères suivants** dans le cadre d'un PEdT :

- Au moins **1 h 00** de fonctionnement **par journée**.
- Respect des **normes d'encadrement** :
 - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement consécutives /
 - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00 consécutives).
- Respect des **niveaux de qualification** requis et de la **réglementation** relative au code de l'**action sociale** et des familles.

<p>Quels sont les temps pris en compte par le PEdT ?</p>	<p>Périscolaire matin x</p>	<p>Périscolaire soir x</p>	<p>Pause méridienne x</p>	<p>Mercredi matin</p>	<p>Mercredi après-midi</p>	<p>Mercredi journée x</p>
--	---------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------	----------------------------	-------------------------------

TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Accueil de Loisirs Périscolaire des écoles publiques de Sancoins

Nom de la structure

Sancoins

Localité

	École maternelle Georges Dufaüd	École élémentaire Hugues Lapaire
<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	7h-8h30	7h-8h15
Garderie Périscolaire Matin	8h30-11h40	8h15-11h25
École	11h40-13h15	11h25-13h
Cantine Périscolaire	13h15-16h25	13h-16h10
École	16h25-18h30	16h10-18h30
Garderie Périscolaire Soir		

115

Enfants déclarés de 6 ans et plus

50

Enfants déclarés de moins de 6 ans

Cet accueil doit répondre aux engagements de la charte qualité "Plan Mercredi".

	MERCREDI MATIN	MERCREDI APRES MIDI	MERCREDI JOURNEE
Plages horaires	Plages horaires	Plages horaires	Plages horaires
	Accueil périscolaire déclaré		Accueil périscolaire déclaré
	Avec ou sans repas	Avec ou sans repas	Avec ou sans repas
		Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

28

Enfants déclarés de 6 ans et plus

20

Enfants déclarés de moins de 6 ans

AUTRES TEMPS NON DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)
 Nom de la structure
 Localité

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	OBSERVATIONS
Plages horaires	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Préciser le nombre d'enfants concernés
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	
	Ateliers	Ateliers	Ateliers	Ateliers	
	Etudes / aide aux devoirs	Préciser le nombre d'enfants concernés			
					Préciser le type d'ateliers
					Préciser qui encadre

VOS OBSERVATIONS

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Participation financière

Participation modulée selon les ressources

Temps concernés
Mercredi

Gratuit

Payant
oui

	VACANCES SCOLAIRES / MERCREDIS Journée (repas compris)			
	1 ^{er} enfant		A partir du 2 ^{ème} enfant ⁽¹⁾	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
Quotient ⁽²⁾	8,00 €	10,00 €	6,00 €	8,00 €
QF ≤ 400	9,00 €	11,00 €	7,00 €	9,00 €
401 ≤ QF ≤ 700	10,00 €	12,00 €	8,00 €	10,00 €
700 < QF				

(1) Quotient Familial (QF) de décembre N-1 déduit de l'allocation per la CAF, lors de l'inscription, l'ajout présente le coutier de inscription.
Le dégrèvement s'applique au 1^{er} des d'inscription des enfants sur une même journée.
Pour toute SORTIE/MINI-CAMPS en dehors du territoire intercommunal, un supplément de 3 € par jour est appliqué.

Accueils périscolaires
des écoles publiques
de Sancoins

*

oui

Garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs journaliers actuels (depuis le 1/01/2015)	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs*
QF ≤ 339	0,90 €	1,50 €	2,00 €
339 < QF ≤ 585	1,20 €	1,60 €	2,10 €
QF > 585	1,50 €	1,80 €	2,30 €

*La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreux et Sagonne.

Restauration scolaire

	Tarifs unitaires actuels (depuis le 1/09/2019)	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,80 €	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,35 €	3,50 €	3,80 €
Part communale non intégrée dans les tarifs	0,15 €		

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées, culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Activités proposées

Activités culturelles

Activités de loisirs créatifs ou artistiques

Activités physiques et sportives

Activités environnementales

Activités de loisirs numériques

Activités citoyennes

Autres

Visites : musée Jean Baffier, Maison Georges SAND, Pôle de l'âne,
interventions : médiathèque, herboriste
Gastronomie berrichonne (livre de recette et ateliers cuisines), les
sonneurs néronnais (danses folkloriques), création d'un herbier du
Berry, création d'un jeu de société avec expression en patois berrichon

Séances de piscine, jeux de collaboration, jeux d'opposition, ateliers de
motricité et psychomotricité...

Visites : site de tri ordures ménagère, déchetterie, maraicher
exposition (FRMJC)

Ateliers : maisons de la Forêt, ateliers nature (Abbaye de Noirlac
ADATER

Création d'un blog « l'actu des Corsaire ! », création d'un livret «
écogeste dans une maison »

« Nettoyons la nature », Téléthon, rencontres intergénérationnelles
Visites : boulangerie, marché de sancoins
Interventions : diététicienne,

Joindre un programme d'activités

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de 6 ans et plus
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin, le midi et le soir	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte du patrimoine local (promenade au bord du canal du Berry, visite du centre artistique Jean Baffier, visite des tours vestiges des remparts, découvrir l'histoire des personnages historiques locaux dont les bâtiments portent le nom). - Organiser des interventions sportives et artistiques en faisant appel au Pass'âge, aux associations et aux clubs sportifs locaux. - Proposer des activités en lien avec l'environnement, la nature et les déchets (jardinage, herbier, participation à l'opération « Nettoyons la Nature »). - Proposer des activités de relaxation. - Établir un partenariat avec la médiathèque (prêt de livre, séances de lecture). - Organiser des rencontres entre les élèves de la maternelle et de l'élémentaire (pique-niques, promenade...). - Participation aux décorations de Noël des garderies, des écoles et place de l'église. - Sensibiliser les enfants en matière de premiers secours : appels d'urgence, intervention des pompiers. 	
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi.	<p>Intervention médiathèque, intervenants extérieurs en lien avec les thématiques, activités manuelles, jeux d'expression, jeux de collaboration...ateliers de motricités et de psychomotricité</p> <p>Séances de piscine, ateliers Loisirs créatifs et ateliers média pour création d'un journal</p>	
Organisation choisie : sous forme de cycle, de parcours, autre.	<p>Sous forme de période et certaines séances seront progressives (exemple : pour une découverte du baby basket, tout d'abord attraper un ballon puis faire des passes, lancer le ballon dans une bassine puis dans une poubelle puis dans le panier...) sous forme de petits jeux</p>	<p>Sous forme de période et certaines séances seront progressives (exemple : pour une découverte du Baseball, séance d'utilisation d'une batte, je lance et je rattrape une balle, avec raquette de tennis j'envoie la balle puis utilisation de la batte...)</p>
<p>Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires.</p> <p>Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>	<p>Développer des règles communes sur le temps périscolaires et scolaires, favoriser la cohésion entre élèves respect des rythmes des enfants, offrir une culture commune à tous les élèves travailler étroitement avec les partenaires, assurer les parcours citoyens, culturels artistiques, sportifs...</p>	
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins.	<p>Les jeux, les chansons et les activités manuelles</p>	
	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de 6 ans et plus
Articulation du Plan Mercredi avec les éventuels dispositifs existants (PEL, CLAS, CEJ, Contrat de ville etc.)	<p>Convention Territoriale Globale de services aux familles</p>	
VOS OBSERVATIONS		

Modalités d'encadrement

Activités/ contenu	Employeur	Intervenant (Nom Prénom)	Qualification (ETAPS, ATSEM, ...)	Statut (Salaré, Bénévole)	Observations éventuelles
	CC3P	RABOUAN Lydie	Diplômée BPJEPS LTP	Titulaire FPT ADJOINT D'ANIMATION	Emploi permanent Temps complet annualisé
		FAVARD Hélène	Diplômée BAFA	Stagiaire FPT ADJOINT D'ANIMATION	Emploi permanent 23 h hebdomadaires annualisées
		FOULTIER Gaëlle	Diplômée BAFA	Titulaire FPT ADJOINT D'ANIMATION	Emploi permanent 10,8 h hebdomadaires annualisées
		POSTE VACANT		Titulaire FPT / contractuel ADJOINT D'ANIMATION	Emploi permanent 10,8 h hebdomadaires annualisées
		BINDA Jennifer	Diplômée CAP Petite enfance	Titulaire FPT mise à disposition par la commune de MORNAY-SUR- ALLIER	Emploi permanent à 7 heures hebdomadaires annualisées
		FOULTIER Gaëlle	Diplômée BAFA	Titulaire FPT ADJOINT D'ANIMATION	Emploi permanent 25 h hebdomadaires annualisées
	Ville de Sancoins	ELIE Valérie	Diplômée BAFA	Titulaires FPT ADJOINTS TECHNIQUE ET D'ANIMATION	
		LANORE Justine	Diplômée BAFA		
		ROUX Gloria	Diplômée CAP petite enfance et BAFA	Titulaires FPT ATSEM	Emploi permanent à temps complet
		MICHOT Sabrina	Diplômée CAP petite enfance		
		DUBREUIL Ludivine	Diplômée CAP petite enfance et BAFA		
		CREUGNY Jessica	Diplômée CAP petite enfance et BAFA		
		BLIN Elodie	Diplômée service à la personne	Titulaires FPT ADJOINTS TECHNIQUE ET D'ANIMATION	
		RAVAU Corinne	Sans formation		Remplacement à prévoir, départ en retraite prévu en octobre
		OUVRARD Chantal	Sans formation	Contractuel ADJOINT TECHNIQUE	
		BAILLON Ghislaine	Sans formation	Titulaire FPT ADJOINT TECHNIQUE	Service cantine maternelle
	Un poste à pourvoir			Service cantine et garderie maternelle	

Le Projet éducatif territorial, qui vaut convention pour la mise en œuvre du Plan Mercredi, est signé par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le Préfet, le Directeur académique des services de l'Education nationale et le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf).

Le cas échéant, le Directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) est signataire de cette convention.

La signature de la convention du Plan Mercredi permet d'obtenir un label qualité « Plan Mercredi ».



A terme échu, une évaluation du *projet éducatif territorial - Plan Mercredi* sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

A Sancoins, le

Le Président,
Pierre GUIBLIN



VILLE DE
SANCOINS



Organisateur : Commune de Sancoins, M. Pierre GUIBLIN, Maire

Adresse : Mairie, 10 Place de la Libération, 18600 SANCOINS

Téléphone : 02.48.77.52.42

Coordonnateur du projet : Gaëlle FOULTIER, Responsable du service périscolaire

Téléphone : 06.31.66.81.25

Mail : perisco.sancoins@gmail.com

SOMMAIRE

1/ ÉTAT DES LIEUX	3
2/ PUBLIC CONCERNÉ	3
3/ MODALITÉS D'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE	4
4/ PILOTAGE DU PEDT	5
5/ OBJECTIFS	5
6/ CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PEDT	6
7/ EVALUATION	7

1/ ÉTAT DES LIEUX

➤ **Spécificité territoriale** : Sancoins est une commune d'environ 3 000 habitants située aux confluences de trois départements et trois régions. C'est une petite ville en zone rurale à équidistance (35 à 50 km) des grandes villes telles que Bourges, Nevers ou Moulins. Sancoins fait partie du programme national « Petites Villes de Demain » dont le but est de renforcer les petites et moyennes communes jouant un rôle de centralité en revitalisant les centre-bourgs et en apportant des moyens pour améliorer l'habitat et le cadre de vie, en développant l'artisanat, les commerces et les services et en valorisant les qualités architecturales et patrimoniales.

➤ **Atouts de ce territoire** : Sancoins possède :

- ✓ un patrimoine historique : tours vestiges des remparts, donjon de Jouy, canal du Berry ;
- ✓ un marché aux bestiaux au parc des Grivelles se tenant chaque mercredi ;
- ✓ une diversité d'associations et clubs sportifs participant activement à l'animation locale : danse, football, danse country, gymnastique, handball, judo, rugby, tennis, tir, yoga ;
- ✓ une offre de services variée : une école de musique, un centre artistique, des équipements sportifs (stades, gymnase, dojo, skatepark, boulodrome, terrain de tennis), des services publics (France Services, Espace Public Numérique, La Poste, EHPAD, gendarmerie, centre de secours) et des équipements intercommunaux tels que la médiathèque, la piscine et le centre de loisirs.

➤ **Besoins exprimés** : Les enfants ont besoin d'un cadre rassurant, d'apprendre la tolérance et le respect. Ils ont besoin de découvertes culturelles, artistiques et sportives mais également de temps calmes et de temps de jeux libres dans leur journée.

➤ **Articulations avec les projets déjà existants sur le territoire** : Ce PEDT souhaite s'articuler avec les projets des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune ainsi qu'avec le PEDT du Centre de Loisirs intercommunal.

2/ PUBLIC CONCERNÉ

➤ **Écoles** :

École publique maternelle Georges Dufaud Rue de la Fontoreau 18600 Sancoins	École publique élémentaire Hugues Lapaire Rue Macé de la Charité 18600 Sancoins
---	---

Les écoles sont classées en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire). L'école élémentaire accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Les écoles sont reconnues comme « écoles engagées pour le développement durable » et ont obtenu le label éco-école pour l'alimentation en 2020, pour les déchets en 2022 et travaillent pour obtenir celui de la santé.

3/ MODALITÉS D'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire du matin et du soir se fait sur deux sites, au sein de chaque école, situées à proximité l'une de l'autre (moins de 10 minutes à pied). Les horaires scolaires et périscolaires sont adaptés afin que les parents puissent aller d'une école à une autre.

La restauration scolaire s'organise également sur deux sites. Les maternelles mangent au sein de leur école dans une salle équipée. Les repas sont livrés et fournis par le collège. Les élémentaires se rendent au collège situé juste à côté. Les horaires sont adaptés pour que les élèves aient fini de manger avant l'arrivée des collégiens au réfectoire. Une convention a été signée entre la Mairie et le collège.

Le transport scolaire est organisé en commun avec les écoles publiques maternelle et élémentaire ainsi que le collège de Sancoins et dessert les communes alentours. L'arrêt de bus se fait devant l'école élémentaire ce qui signifie que les animatrices périscolaires doivent accompagner les maternelles lors des trajets à pied arrêt de bus/école matin et soir et uniquement le soir pour les élémentaires. La Communauté de Communes des 3 Provinces a la compétence du transport scolaire par délégation de la Région Centre-Val de Loire depuis septembre 2017.

L'aide aux devoirs est organisée par les enseignants de l'école et les bénévoles du Pass'âge pour 30 élèves.

➤ Horaires :

<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	École maternelle	École élémentaire
Garderie Périscolaire Matin	7h-8h30	7h-8h15
⇒ Bus	8h15	8h15
École	8h30-11h40	8h15-11h25
Cantine Périscolaire	11h40-13h15	11h25-13h
École	13h15-16h25	13h-16h10
Garderie Périscolaire Soir	16h25-18h30	16h10-18h30
⇒ Bus	17h	17h

➤ Nombre d'élèves (effectifs septembre 2022 – février 2023) :

	Nombre d'élèves École	Nombre d'élèves Garderie Matin	Nombre d'élèves Cantine	Nombre d'élèves Garderie Soir
École Maternelle	60 dont 2 en situation de handicap	8 en moyenne + 2 bus occasionnel	30 en moyenne	8 en moyenne + 2 bus
École Élémentaire	140 dont 19 en situation de handicap	12 en moyenne	82 en moyenne	19 en moyenne + 5 bus
Total	200	20	112	28 + 7 bus

➤ Locaux et matériels utilisables :

Dans chaque école, une salle est aménagée pour la garderie périscolaire du matin et du soir : tables et chaises adaptées, jeux de société, jouets, livres, coloriage, coin calme. Cependant, ces salles sont également utilisées pendant le temps scolaire. Nous avons également accès aux cours d'écoles pour les activités en extérieur.

Le midi, à l'école maternelle, les enfants mangent dans une salle aménagée pour la restauration scolaire. Après le repas, les plus petits vont à la sieste au dortoir. Selon le nombre d'enfants, la salle de garderie peut être utilisée comme second dortoir. Les plus grands vont jouer dans la cour de l'école et ont accès aux vélos, au toboggan et au parcours de motricité. En cas de mauvais temps nous pouvons installer les enfants dans le hall de l'école à condition de ne pas faire trop de bruit pour ne pas déranger la sieste.

À l'école élémentaire, les élèves mangent au réfectoire du collège. Après le repas, en fonction de la météo, nous pouvons utiliser la cour ou le hall de l'école ainsi que la salle de garderie. Concernant les élèves ULIS qui ont des prises en charges particulières le matin et qui arrivent alors que le temps de repas est terminé, nous demandons au taxi de les déposer à l'école maternelle afin qu'ils puissent manger dans les meilleures conditions. Une animatrice les raccompagne ensuite à l'école élémentaire.

Des activités périscolaires peuvent également être organisées en dehors des écoles : promenades, activités sportives au gymnase...

4/ PILOTAGE DU PEDT

➤ Modalité de pilotage : L'accueil de Loisirs Périscolaire des écoles publiques de Sancoins a été inclus dans le Projet Educatif de Territoire initié par la Communauté de Communes des 3 Provinces ayant la compétence de l'Accueil de Loisirs Périscolaire intercommunal pour les Mercredis lors du COPIL du 1^{er} juin 2023.

➤ Date d'effet et durée du PEDT : à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 2 ans

5/ OBJECTIFS

- Favoriser le développement personnel de l'enfant (épanouissement, compétences, autonomie, respect et tolérance) tout en respectant les besoins et le rythme des enfants.
- Favoriser l'implication de l'enfant dans la vie en collectivité et la vie locale.
- Donner accès à la découverte d'activités artistiques, culturelles, sportives et citoyennes.
- Donner accès à une alimentation équilibrée, variée et de qualité.

6/ ACTIVITES PROPOSEES

- ❖ Découverte du patrimoine local (promenade au bord du canal du Berry, visite du centre artistique Jean Baffier, visite des tours vestiges des remparts, découvrir l'histoire des personnages historiques locaux dont les bâtiments portent le nom).
- ❖ Organiser des interventions sportives et artistiques en faisant appel au Pass'âge, aux associations et aux clubs sportifs locaux.
- ❖ Proposer des activités en lien avec l'environnement, la nature et les déchets (jardinage, herbier, participation à l'opération « Nettoyons la Nature »).
- ❖ Proposer des activités de relaxation.
- ❖ Établir un partenariat avec la médiathèque (prêt de livre, séances de lecture).
- ❖ Organiser des rencontres entre les élèves de la maternelle et de l'élémentaire (pique-niques, promenade...).
- ❖ Participation aux décorations de Noël des garderies, des écoles et place de l'église.
- ❖ Sensibiliser les enfants en matière de premiers secours : appels d'urgence, intervention des pompiers.
- ❖ ...

➤ Modalités d'organisation et communication avec les familles :

Des activités seront proposées le midi après le repas pour une durée d'environ 20 minutes. Les enfants auront le choix entre 3 ou 4 activités et pourront s'y inscrire librement. Par exemple, peuvent être proposées des activités de relaxation, des ateliers nature, des jeux sportifs...

Sur le temps de garderie du matin, certains enfants arrivent à peine réveillés et ont besoin de calme. D'autres n'arrivent que peu de temps avant l'ouverture de l'école. Il n'est donc pas facile de proposer des activités. Cependant les animatrices sont à l'écoute des besoins des enfants et s'adaptent en fonction des envies (lecture, jeux de société, activités artistiques).

Pendant la garderie du soir, les enfants auront accès à des activités artistiques, culturelles ou sportives. Deux fois par période (entre deux vacances) des activités exceptionnelles ne permettant pas le départ échelonné des enfants seront organisées entre 17h15 et 18h15 : un débat citoyen, un atelier sportif ou artistique avec intervenant ou une sortie culturelle ou nature.

La mise en place d'un logiciel d'inscription donnera accès à une messagerie facilitant la communication avec les familles. Le projet pédagogique et le planning d'activités seront mis en ligne sur le logiciel. Des affichages aux entrées des écoles et garderies seront également mises en place.

7/ EVALUATION

Un bilan sera effectué avec l'équipe d'animation à la fin de chaque période de vacances à vacances et avec les différents acteurs en fin d'année scolaire. Un rapport d'évaluation devra être produit 6 mois avant le terme du PEDT sur les critères suivants :

➤ Pour les acteurs du temps scolaire

Vigilance des enfants pendant les temps d'apprentissage
Utilisation des locaux

➤ Pour les acteurs du temps périscolaire

Temps de déplacement
Disponibilité des locaux et adaptation aux activités
Adaptation des activités au moment de la journée
Nombre d'inscrits et taux d'assiduité pour chaque activité
Taux de participation des garçons / des filles
Nombre d'activités moyen par enfant au cours de la semaine / de l'année
Alternance des temps en grand groupes et en petits groupes
Alternance des activités dirigées et des temps libres
Possibilité pour chaque enfant d'être seul / libre de faire des activités calmes ou dynamiques
Ambiance sonore pendant les repas
Qualité du temps de repas

➤ Pour les parents

Incidences des horaires de sorties sur l'organisation familiale
Incidences sur les horaires de lever et/ou de coucher des enfants
Motivation de l'enfant à aller à l'accueil de loisirs périscolaire
Motivation de l'enfant à participer à des activités

➤ Pour les acteurs du temps extrascolaire

Évolution du taux de fréquentation de la Médiathèque
Évolution du nombre de licenciés dans les clubs sportifs locaux
Complémentarité et non-redondance avec le Centre de Loisirs

➤ Pour l'ensemble des acteurs

Existence de temps de concertation
Élaboration de règles de vie collectives partagées
Moments de fatigues repérés dans la journée / semaine / année
Réflexion sur l'alternance des temps d'apprentissage, de repos, de jeux, de découverte
Nombre d'accidents signalés / d'incivilités recensées

➤ **Pour le comité de pilotage**

Nombre de réunion dans l'année
Ajustements effectués en cours de projet
Qualité des activités périscolaires
Compétences des intervenants sollicités
Objectifs atteints totalement / partiellement

➤ **Pour la collectivité territoriale**

Incidences financières
Incidence sur la politique éducative

À Sancoins, le ...

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

Page : 86V/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 103 /2023

OBJET :	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE				
<i>Nomenclature :</i>	8.1 Enseignement				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 modifiant le règlement de la restauration scolaire et de la garderie ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission enfance / famille / jeunesse consultée sur cette question lors de ses séances du mercredi 22 mai 2023 et du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le projet de règlement de la restauration scolaire et de la garderie annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la municipalité a fait l'acquisition en octobre 2021 (date de signature du devis) d'un logiciel de paiement en ligne pour les prestations de cantine et de garderie périscolaire : le logiciel 3D Ouest ;

Considérant que le coût d'acquisition de ce logiciel (formations incluses) était d'environ 8 800 € TTC, financé à hauteur de 5 025 € (57%) via le programme France Relance - la maintenance annuelle pour ce logiciel représentant un coût d'environ 970 € TTC en fonctionnement ;

Considérant qu'un sondage a été effectué auprès des familles des écoles publiques et confirme l'intérêt des familles :

- 75% des répondants sont intéressés par un paiement par carte bancaire sur un site dédié ;
- 63% sont favorables à la mise en place d'un guichet en lieu et place des enveloppes dans les boîtes aux lettres (non sécuritaires) ;

Monsieur le Maire informe que le logiciel 3D Ouest sera mis en service le 1^{er} janvier 2024 et qu'une formation préalable sera proposée aux parents.

En parallèle, pour les familles souhaitant continuer à régler leurs prestations en espèce ou en chèque, les horaires du guichet seront élargis :

- Lundi : de 14h à 17h15 ;
- Mercredi : de 8h30 à 12h.

En conséquence, le règlement de la cantine et de la garderie doit être révisé afin de tenir compte de l'évolution à venir du fonctionnement de ces activités :

- Maintien du fonctionnement sous forme de tickets de septembre à décembre 2023 ;
- Passage au fonctionnement sous forme dématérialisé (fin des tickets) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Révision des tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suite à la délibération du Conseil Municipal d'avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le règlement de la restauration scolaire et de la garderie modifié (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE – GARDERIE

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023.
Le règlement intérieur des écoles s'applique dans le cadre de la garderie et la cantine.
Il est complété par les présentes dispositions.*

La cantine et la garderie sont des services municipaux (non obligatoires) dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Pour les enfants de moins de 3 ans, la cantine et la garderie seront réservées uniquement aux enfants pour lesquels la commission spéciale se sera prononcée favorablement.

Les couches seront prises en charge par les parents.

L'accès aux prestations (cantine et/ou garderie) est conditionné à la remise du dossier d'inscription dûment complété et signé. Ce dossier sera remis à chaque famille à la rentrée scolaire (document annexé au présent règlement).

SOMMAIRE

1. HORAIRES DES SERVICES	2
2. ORGANISATION GÉNÉRALE	2
2.1 CANTINE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	2
2.2 GARDERIE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	2
3. FONCTIONNEMENT	3
3.1 AVANT LE 1 ^{ER} JANVIER 2024 : FONCTIONNEMENT AVEC LES TICKETS	3
Modalités d'achat de tickets	3
Modalités d'inscription	3
3.2 A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 : FONCTIONNEMENT DÉMATÉRIALISÉ	4
Modalités d'achat des prestations	4
Modalités d'inscription	5
4. TARIFS INDICATIFS (délibération du 6/04/2023)	5
5. COMPORTEMENT	6
6. SURVEILLANCE	6

1. HORAIRES DES SERVICES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Garderie périscolaire matin	7h00-8h30	7h00-8h15
Horaires de l'école matin	8h30-11h40	8h15-11h25
Cantine périscolaire	11h40-13h15	11h25-13h00
Horaires de l'école après-midi	13h15-16h25	13h00-16h10
Garderie périscolaire soir	16h25-18h30	16h10-18h30

2. ORGANISATION GÉNÉRALE

2.1 CANTINE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Pour la maternelle les enfants mangent sur place.

Pour l'élémentaire, les animatrices récupèrent les enfants devant les classes à l'extérieur, puis les accompagnent au restaurant du collège.

2.2 GARDERIE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

La garderie accueille, avant ou après la classe, des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sancoins.

MATERNELLE :

- **Le matin**, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie. Les élèves rejoignent leur classe ensuite.
- **Le soir**, à 16h25, les élèves se regroupent dans le hall où les attendent les animatrices. Ils ont un moment pour prendre leur goûter.

ELEMENTAIRE :

- **Le matin**, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie. Les élèves rejoignent leur classe à 8h15 sous surveillance.
- **Le soir**, à 16h10, les élèves se regroupent devant l'entrée de l'école où les attendent les animatrices. Ils ont un moment pour prendre leur goûter.

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner et peuvent apporter une collation. Les enfants qui fréquentent la garderie le soir peuvent apporter un goûter.

3. FONCTIONNEMENT

3.1 AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2024 : FONCTIONNEMENT AVEC LES TICKETS

ATTENTION : fin des tickets au 1^{er} janvier 2024 – ceux achetés ne seront plus valables ni remboursables.

Modalités d'achat de tickets

Les familles doivent acheter des tickets pour accéder aux prestations : système de prépaiement.

Les tickets de cantine et de garderie pour l'élémentaire et la maternelle sont en vente tous les lundis après-midi de 14h à 17h20 à la Mairie (pas de vente pendant les vacances scolaires).

Vous pouvez grouper un achat de tickets (cantine, garderie) et faire un seul règlement.

Les modes de paiement admis sont les chèques et espèces.

AUCUN PAIEMENT NE SERA ACCEPTE PAR L'ENSEIGNANT OU LE PERSONNEL DE L'ECOLE QU'IL SOIT PAR CHEQUE OU ESPECES.

Les parents qui le souhaitent peuvent acheter des tickets par l'intermédiaire de leur enfant. Celui-ci devra déposer dans la boîte réservée à cet effet (située dans le sas d'entrée des écoles), **dans une enveloppe cachetée**, soit un chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** (un seul chèque possible pour l'achat de plusieurs catégories de tickets) soit l'argent en espèce, accompagné d'un mot spécifiant la catégorie de ticket souhaité et la quantité.

Un justificatif de paiement vous sera délivré et joint aux tickets commandés dans une enveloppe cachetée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de règlement en espèces, de perte ou de vol des tickets remis à votre enfant.

Modalités d'inscription

Pas de réservation préalable.

Cantine :

Inscription de l'enfant – au plus tard avant 9h30 le jour J :

- A la maternelle : le parent vient en salle de garderie et procède à l'inscription (remise de tickets) auprès de l'animatrice municipale,
- A l'élémentaire : l'enfant s'inscrit auprès de l'enseignant qui se charge de récupérer les tickets de cantine.

Dès lors qu'un enfant a été pris en charge sur le créneau horaire de la cantine, la famille devra s'acquitter du paiement de la prestation.

Garderie :

Inscription de l'enfant – au plus tard avant 9h30 le jour J :

- A la maternelle : le parent informe l'animatrice municipale de l'inscription de l'enfant en salle de garderie,
- A l'élémentaire : l'enfant s'inscrit auprès de l'animatrice municipale dans le sas d'entrée de l'école.

Le tarif de garderie étant journalier, les enfants souhaitant s'inscrire à la garderie du soir, doivent le faire le matin auprès de l'animatrice. Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés.
L'animatrice municipale se charge de récupérer les tickets journaliers de garderie (ticket vert).

Dès lors qu'un enfant a été pris en charge sur le créneau horaire de garderie (matin et/ou soir), la famille devra s'acquitter du paiement de la prestation.

**APRES 18H30, POUR TOUT RETARD NON EXCUSÉ DES PARENTS :
L'ENFANT SERA CONFIE À LA GENDARMERIE ET UNE PÉNALITÉ D'UN TICKET
SUPPLÉMENTAIRE SERA APPLIQUÉE.**

GARDERIE ET CANTINE SANS TICKET

Tout ticket dû doit être redonné dès le lendemain.

**Toutefois, une tolérance de 4 jours sans ticket est accordée (soit d'un lundi au lundi suivant).
Par contre, au-delà de 4 tickets non présentés, l'enfant ne sera plus accepté dans le ou les service(s)
concerné(s) jusqu'à régularisation.**

**Tout abus de cette tolérance peut entraîner l'exclusion
des services.**

3.2 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024 : FONCTIONNEMENT DÉMATÉRIALISÉ

Modalités d'achat des prestations

Les familles doivent réserver en amont les prestations et procéder au paiement : système de prépaiement.
Vous pouvez grouper un achat de plusieurs prestations (cantine, garderie) et faire un seul règlement.
Les modes de paiement admis sont les chèques et espèces au Guichet Unique et la carte bancaire uniquement via le logiciel 3D Ouest.

Guichet Unique en Mairie :

- Lundi de 14h à 17h15
- Mercredi de 8h30 à 12h.

Pas de vente pendant les vacances scolaires.

Logiciel 3D Ouest :

Accès en ligne via le lien de connexion suivant : <https://logiciel-enfance.fr/>

La famille devra procéder à la création de son compte avant la mise en service du logiciel (avant le 1^{er} janvier 2024) mais les réservations ne concerneront que les prestations débutant à partir de la rentrée de janvier 2024.

Cas particulier des enfants prenant le bus scolaire :

Familles relevant des communes de **Véreux et Sagonne** : la famille devra uniquement sélectionner la prestation bus.

Familles relevant d'**autres communes** que celles précitées : la famille devra inscrire l'enfant à la fois sur le bus scolaire et sur la garderie. Cette démarche permet de déclencher le paiement de la prestation, dès lors que la gratuité de la garderie ne s'applique qu'aux communes de Véreux et Sagonne.

Modalités d'inscription

Obligation de réservation préalable des créneaux de cantine et garderie souhaités.
Cette réservation sera opérée :

- Par la famille en cas d'utilisation du logiciel 3D Ouest ;
- Par le régisseur de recettes de la commune en cas d'achat réalisé au Guichet Unique.

La réservation doit être effectuée au plus tard la veille au soir.

Il est possible d'annuler une réservation, au plus tard la veille au soir, exclusivement sur le logiciel, en accédant à son espace et en décochant le jour souhaité.

Toute absence injustifiée (sans certificat médical) et/ou non prévenue (sans annulation de réservation au plus tard la veille au soir), ne donnera pas lieu à remboursement des prestations.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, pour des raisons de santé constatées par le corps enseignant, le régisseur procédera au remboursement des prestations.

Dès lors qu'un enfant a été pris en charge sur le créneau horaire de la cantine et/ou de la garderie, la famille devra s'acquitter du paiement de la prestation.

4. TARIFS INDICATIFS

Les tarifs appliqués sont ceux délibérés par le Conseil Municipal et sont donc susceptibles de changer.

Cantine

	Tarifs unitaires actuels (depuis le 1/09/2019)	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,80 €	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,35 €	3,50 €	3,80 €
Part communale non intégrée dans les tarifs	0,15 €		

Garderie

Quotient familial	Tarifs journaliers actuels (depuis le 1/01/2015)	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs*
QF ≤ 339	0,90 €	1,50 €	2,00 €
339 < QF ≤ 585	1,20 €	1,60 €	2,10 €
QF > 585	1,50 €	1,80 €	2,30 €

*La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreux et Sagonne.

En cas de non présentation du numéro allocataire et du quotient familial, le tarif maximal de garderie sera appliqué.

5. COMPORTEMENT

La Cantine, la garderie sont des lieux de vie collective.

Les enfants doivent le respect aux différents personnels ainsi qu'à leurs camarades.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline :

- modérer les cris et les chahuts,
- respecter les animatrices et autres personnels intervenants ;
- proscrire toute violence verbale, physique, psychique (harcèlement) ;
- proscrire le gaspillage de la nourriture et la détérioration du matériel ;
- plus généralement, respecter les mêmes règles que celles fixées au sein de l'école.

Le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.

Après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Il est rappelé aux parents l'obligation de souscrire une assurance extra-scolaire pour couvrir les éventuels dommages causés par leur enfant.

Le personnel est invité à faire connaître au directeur des écoles et au Maire tout manquement répété à la discipline par écrit.

En cas de manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, des mesures pourront être prises :

- 1^{er} manquement au règlement : l'enfant aura un avertissement verbal,
- 2^{ème} manquement au règlement : les parents seront avertis par courrier et invités à rencontrer la responsable périscolaire et/ou l'élue de référence,
- Si les manquements au règlement persistent : une décision d'exclusion temporaire pourra être prise à l'encontre de l'enfant allant d'une journée à une semaine en fonction de la faute commise,
- Si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

6. SURVEILLANCE

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

En cas d'incidents bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènements graves, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant confie l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé.

TRÈS IMPORTANT

pouvoir vous

Contacts :

Gaëlle FOULTIER, responsable du service périscolaire : 06 31 66 81 25 / perisco@sancoins.fr

Valérie ELIE, animatrice périscolaire : 06 65 68 99 43 (SMS uniquement)

Caroline PASCAREL, régisseuse : 07 84 09 79 73 / regiescolaire@sancoins.fr

Fait à Sancoins, le ...
Le Maire, Pierre GUIBLIN



DOSSIER D'INSCRIPTION - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

NOM-PRENOM DE L'ENFANT :

Date et lieu de naissance :

Établissement scolaire :

Classe :

Numéro d'allocataire dont l'enfant dépend :

Père Mère

CAF MSA autre :

L'enfant bénéficie-t-il de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ou d'un PAI lié au handicap ?
 Oui Non

Nom, prénom du responsable légal 1 :

Adresse :

Téléphone portable :

Téléphone domicile :

Téléphone Professionnel et nom de l'entreprise :

Adresse mail :

Nom, prénom du responsable légal 2 :

Adresse :

Téléphone portable :

Téléphone domicile :

Téléphone Professionnel et nom de l'entreprise :

Adresse mail :

Nom, prénom de l'assistante familiale :

Adresse :

Téléphone portable :

Téléphone domicile :

Adresse mail :

OBLIGATOIRE : Personne à prévenir si impossibilité de vous joindre et/ou autorisée à récupérer votre enfant

Nom/Prénom :

Lien de parenté :

tél. :

Nom/Prénom :

Lien de parenté :

tél. :

Nom/Prénom :

Lien de parenté :

tél. :

Nom/Prénom :

Lien de parenté :

tél. :

Je soussigné(e)

..... responsable légal de l'enfant ci-dessus

nommé certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés sur cette fiche d'inscription.

Date :

Signature du responsable légal :

FICHE SANITAIRE - Année scolaire 2023-2024

-ENFANT-

Nom : Prénom :
 Né(e) le Sexe : Garçon Fille

-RESPONSABLE(S) DU MINEUR-

Nom/Prénom : Nom/Prénom :
 N° de Téléphone 1 : N° de téléphone 2 :
 Nom, commune et téléphone du médecin traitant :

-VACCINATION-

Joindre une photocopie du carnet de santé ou des certificats de vaccination de l'enfant. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires,

Vaccins obligatoires	Date des derniers rappels		Vaccins recommandés	Dates
	OUI	NON		
Diphtérie			Hépatite B	
Tétanos			Rubéole - Oreillon- Rougeole	
Polio			Coqueluche	
Ou DT Polio			B.C.G.	
Ou Tetracoq			Autres (préciser)	
Ou Pentacoq				

joindre un certificat médical de contre-indication. Attention, le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

-RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT-

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non
 Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice, marquées au nom de l'enfant). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

ALLERGIES

ASTHME	Oui	Non	ALIMENTAIRE	Oui	Non	MEDICAMENTEUSE	Oui	Non	AUTRE	
---------------	-----	-----	--------------------	-----	-----	-----------------------	-----	-----	--------------	--

Un P.A.I a-t-il été mis en place ? Oui Non
 Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

	Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
OTITE			SCARLATINE			RUBEOLE		
VARICELLE			COQUELUCHE			OREILLONS		
ANGINE			RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU			ROUGEOLE		

L'enfant présente-t-il des difficultés de santé (maladie, handicap, crises convulsives, accident, opération, rééducation), précisez les précautions à prendre, d'éventuels soins à apporter ou la transmission d'informations médicales (sous pli cacheté) ?

-RECOMMANDATIONS DES PARENTS-

(Port de lunettes, lentilles, appareils dentaires ou auditifs, comportement, difficultés de sommeil...)

-ATTESTATION RESPONSABLE DU MINEUR-

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant ci-dessus nommé, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Date :

Signature du responsable légal :

AUTORISATIONS PARENTALES ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant
..... :

autorise le responsable du service périscolaire à prendre toutes les décisions dans le cadre d'un incident/accident grave nécessitant une hospitalisation d'urgence dans l'établissement le plus proche ou :

..... (préciser votre préférence).

autorise l'équipe médicale à pratiquer les gestes qu'elle jugera indispensable au regard de l'état de santé de l'enfant.

autorise que mon enfant soit filmé/photographié aux fins d'utilisation par :

La structure elle-même (site internet de la Mairie, supports divers...)

La presse

Les stagiaires dans le cadre de leurs rapports de stage.

autorise le régisseur de la commune de Sancoins à consulter mon dossier d'allocataire CAFPRO, afin d'accéder directement aux ressources à prendre en compte pour le calcul des participations à régler.

m'engage à prévenir en cas d'absence, de retard ou divers changements de dernière minutes.

m'engage à prévenir en cas de modification de coordonnées.

Et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

A le Signature :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier d'inscription complet est obligatoire pour pouvoir inscrire votre enfant en cantine/garderie même de manière exceptionnelle :

- Dossier d'inscription
- Copie du livret de famille
- Copie des vaccins
- Copie de l'assurance de responsabilité civile **et** de l'assurance scolaire
- Copie de l'attestation de quotient familial (CAF ou MSA).

CONTACTS UTILES

Gaëlle FOULTIER, responsable du service périscolaire : 06 31 66 81 25/ perisco@sancoins.fr

Valérie ELIE, animatrice périscolaire : 06 65 68 99 43 (SMS uniquement)

Caroline PASCAREL, régisseuse : 07 84 09 79 73 / regiescolaire@sancoins.fr

CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles concernant les familles (recueillies dans le présent dossier d'inscription) seront utilisées uniquement dans le cadre de démarches administratives liées au service périscolaire.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données les concernant.

Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Sancoins - 10 place de la Libération - 18600 SANCOINS / ou par courriel à l'adresse électronique suivante : das@sancoins.fr

Il est important que les informations que vous nous transmettez soient exactes et à jour et que vous nous informiez sans délai de tout changement significatif vous concernant.



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 104 /2023

OBJET :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LE COMPTE DU SERVICE FINANCIER DE LA VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la Ville de Sancoins (absence pour congé maternité d'un agent du service financier), la Communauté de Communes des 3 provinces propose à la Ville de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonctions exercées au sein de la Ville	Période de mise à disposition
Monsieur Sébastien ARNAUD	Activités comptables au sein du service financier (10 heures 30 / semaine soit 1,5 jours / semaine)	A compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 29 décembre 2023 inclus

Considérant que cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent communautaire concerné et en tenant compte de l'organisation recommandée par l'agent municipal devant être remplacé ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention (document annexé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention de mise à disposition (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUBLIN

La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU



VILLE DE
SANCOINS



Convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien ARNAUD, agent communautaire, auprès de la Commune de Sancoins

ENTRE

La Communauté de Communes des 3 provinces, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre GUIBLIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 juin 2023, dénommée « La CC3P »,

D'une part, et

La Commune de Sancoins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre GUIBLIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2023, dénommée « La Ville »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent a donné son accord par courrier en date du 30 mai 2023 sur la nature des activités qui lui seront confiés et les conditions d'emploi de cette mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions du C.G.F.P et du décret précités, la CC3P met à disposition de la Ville Monsieur Sébastien ARNAUD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Sébastien ARNAUD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition de la Ville en vue d'assurer des missions comptables au sein du service financier.

A ce titre, Monsieur Sébastien ARNAUD aura pour principales missions :

- Gestion de l'exécution budgétaire (mandats et titres) de la section d'investissement du budget principal Ville ;
- Gestion des budgets annexes sur les deux sections (assainissement, logements sociaux, chaufferie bois, lotissement des Naïades) et du budget CCAS ;
- Suivi des opérations, des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
- Passation des écritures budgétaires de régularisation (P503 et P84) sur les budgets gérés ;
- Suivi des restes à réaliser de tous les budgets.

Projet de convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien ARNAUD
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Monsieur Sébastien ARNAUD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mis à disposition de la Ville à hauteur de 1,5 jours par semaine, soit 10h30 par semaine, **à compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 29 décembre 2023 inclus.**

Les jours et horaires d'intervention au sein de la Ville sont les suivants :

- Les Mardis de 9h à 12h30 ;
- Les Vendredis de 8h45-12h30 et de 13h à 16h15.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Sébastien ARNAUD est organisé par la Ville.

Lors de sa présence dans les locaux de la ville, l'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur de la Ville. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions de la Ville. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La CC3P continue à gérer la situation administrative de Monsieur Sébastien ARNAUD.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées de congés exceptionnels attribuées par la CC3P à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la CC3P.

Les congés de formation professionnelle, pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier) sont du ressort de la CC3P. La CC3P s'engage à en informer la Ville.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la conduite de l'entretien professionnel annuel relèvent exclusivement de la CC3P.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CC3P verse à Monsieur Sébastien ARNAUD la rémunération correspondante à son grade. La Ville ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Sébastien ARNAUD sous réserve de remboursements de frais.

La Ville s'engage à rembourser le traitement brut (traitement indiciaire, supplément familial et régime indemnitaire) de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes au prorata du temps de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de congé de maladie.

Le remboursement interviendra au terme de la mise à disposition, sur production par la CC3P, avant le 5 janvier 2024, d'un état récapitulatif des sommes dues.

Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

A l'issue de la mise à disposition, la Ville pourra transmettre, sur demande de la CC3P, un rapport sur l'activité de Monsieur Sébastien ARNAUD.

En cas de faute disciplinaire, la CC3P est saisie par la Ville au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Sébastien ARNAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- * la CC3P,
- * la Ville,
- * Monsieur Sébastien ARNAUD.

La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Sancoins, le ...
En trois exemplaires originaux,

Le Président,

Pour le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,

Pierre GUIBLIN

Louis DUMAREST

Ampliation adressée :

- à l'intéressé
- au comptable des collectivités



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 105 /2023

OBJET :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu sur cette question lors de sa séance du 26 juin 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que des personnels municipaux assurent actuellement des missions relevant de deux filières :

- Entretien des locaux : filière technique ;
- Activités périscolaires (cantine et garderie) : filière animation.

Considérant que les fonctionnaires concernés doivent disposer d'une double carrière, de sorte que leur temps de travail est réparti sur deux postes : un poste par filière ;

Il convient donc de supprimer les postes actuels de ces fonctionnaires et de créer deux postes par agent concerné afin de tenir compte de cet impératif réglementaire.

Considérant, par ailleurs, que lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023, il y a été créé deux postes en vue du remplacement d'un personnel partant à la retraite :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à 12,50/35^{ème} ;
- 1 poste d'Adjoint technique à 7,50/35^{ème}.

Considérant que du fait d'une carence de candidatures de fonctionnaires, ce poste risque d'être pourvu grâce au recrutement d'un contractuel pour lequel une double carrière n'est pas possible réglementairement ;

Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 20/35^{ème}.

Il est donc proposé les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 11,67/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 23,33/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 16,08/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 18,92/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint technique à 6,47/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 17,53/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique à 11,78/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 12,22/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique à 22,92/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 5,08/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique à 23,38/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 4,62/35 ^{ème}
	1 poste d'Adjoint d'animation à 20/35 ^{ème}
6 postes	9 postes

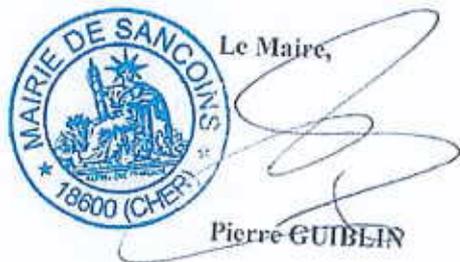
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- modifie le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023					
DÉLIBÉRATION N° 106 /2023					
OBJET :	MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE SEMAINE				
Nomenclature :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 mars 2011 instaurant un régime d'astreinte de sécurité les week-ends à compter du 1er mars 2011 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé d'instaurer à compter du lundi 3 juillet 2023, en remplacement du régime d'astreinte actuel (astreinte de sécurité week-end), un régime d'astreinte d'exploitation à la semaine.

Les agents techniques sont majoritairement favorables à cette modification du régime d'astreinte après plusieurs réunions de travail visant à définir conjointement les missions confiées ainsi que les conditions de sa mise en œuvre. Ce régime d'astreinte est approuvé par les personnels du fait de l'intérêt financier qu'il représente et de la possibilité qu'il offre d'instaurer des horaires d'été.

Il est proposé ce régime d'astreinte d'exploitation à la semaine selon les modalités ci-après :

Article 1^{er} – Motifs de recours à l'astreinte

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Divagation d'animaux sur la commune ;
- Mise en sécurité des voies circulables en cas de sinistres sur bâtiments publics et privés (incendie, vandalisme, intempérie...);
- Intervention sur voirie : mise en place d'un périmètre de sécurité et déviation si besoin avec la présence d'un élu lors de l'utilisation d'un équipement potentiellement dangereux (ex : tronçonneuse) :
 - o Salage par temps hivernale,
 - o Arbre sur la route ;
 - o Accident de circulation ;
 - o Fuite gaz extérieur ;
 - o Problème sur câbles électriques ;
 - o Problème sur réseau téléphonique ;
 - o Problème sur réseau fibre.
- Intervention sur bâtiments communaux :
 - o Fuite d'eau ;
 - o Problème électrique ;
 - o Fuite de gaz ;
 - o Problème sur les systèmes de chauffage.
- Interventions marché et cérémonies ;
- Astreinte gîte pèlerin.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique, stagiaires, titulaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

Outils mis à leur disposition :

Les agents disposeront d'une mallette d'astreinte contenant notamment un téléphone portable, une fiche procédure, une fiche de numéros en cas d'urgence, des procédures et informations. Un véhicule de service est mis à leur disposition et les agents pourront disposer du remisage à domicile s'ils le souhaitent.

Organisation :

La passation de la mallette d'astreinte et des consignes s'effectue du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00, aux services techniques, par roulement suivant un calendrier préétabli (1 agent d'astreinte par semaine).

L'astreinte est mise en place en dehors des horaires de service.

Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Indemnisation :

Les agents assurant une astreinte d'exploitation à la semaine seront indemnisés de la façon suivante :

- Indemnité d'astreinte semaine : montant au taux en vigueur (actuellement : 159,20 € bruts) ;
- Temps d'intervention : indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) ou octroi d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur, au choix des agents.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**
- **approuve la mise en place d'un régime d'astreinte d'exploitation à la semaine, en remplacement du régime actuel, à compter du lundi 3 juillet 2023 ;**
 - **inscrit les crédits nécessaires au budget ;**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU



Date de convocation : 23/06/2023
Date de publication : 03/07/2023

Date d'affichage : 23/06/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 107 /2023

OBJET : CHANGEMENT DE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE : ADHÉSION AUPRÈS DU CDG 18

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Sodia PHILIPPEAU			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Florence BAILLY
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 18 annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les principales missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

- La surveillance médicale des agents : visite d'embauche, contrôle médical tous les deux ans, suivi médical particulier (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques spéciaux...);
- Le conseil de l'autorité territoriale concernant les conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux...;
- La proposition d'aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ;
- L'établissement d'un rapport d'activité annuel ;
- ...

Considérant que le service de médecine préventive concerne tous les agents, quel que soit leur statut ou leur temps de travail : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et agents de droit privé ;

Contrat actuel :

Afin d'assurer ce service, la collectivité a conclu un contrat de prestation avec l'Association de Prévention en Santé Travail du Cher (APST 18), depuis le 1er juillet 1965, pour une durée d'un an renouvelable.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Cotisation annuelle par agent : 128,88 € TTC ;
- Visites médicales sur Sancoins réduisant les frais de déplacement ;

Soit un montant annuel 2023 d'environ 5 155 €.

A noter que la prestation actuelle de l'APST 18 se limite à la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et contrôles périodiques).

Contrat proposé :

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) propose un service de médecine préventive.

Il est proposé d'adhérer à ce service auprès du CDG 18 à compter du 1er janvier 2024, pour répondre aux attentes suivantes :

- bénéficier d'un service de médecine préventive offrant l'ensemble des prérogatives prévues par la décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- réaliser une économie annuelle d'environ 1 930 €.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Montant forfaitaire par visite médicale : 126 € TTC – le nombre maximal étant estimé à 20 visites sur une année, le coût des visites serait de 2 520 € ;
- Visites médicales au CDG 18 situé à Plaimpied-Givaudins entraînant des frais de déplacement annuels estimés à 705 € ;

Soit un montant annuel d'environ 3 225 €.

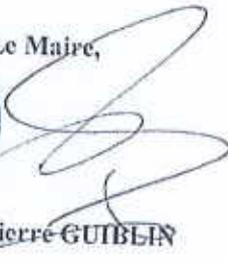
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adhère au service de médecine préventive auprès du CDG 18 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (document annexé) ainsi que tout document s'y rapportant.

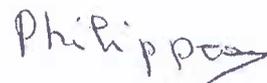
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILBLIN

La secrétaire de séance,



Sodia PHILIPPEAU

CDG18



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER
ANNEE...2024....**

Entre :

- Monsieur Pierre DUCASTEL, Président du Centre de Gestion du CHER agissant en vertu de délibérations du Conseil d'Administration en date des 2 novembre 2020 et du 18 novembre 2020.

D'une part,

Et

- Monsieur le Maire ~~ou le Président ou le Directeur~~ Pierre GUILBLIN, de la collectivité ~~ou de l'établissement public~~ de SANCOINS.....,
- agissant en vertu de la délibération en date du...29 juin 2023

D'autre part,

PREAMBULE

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18) a décidé par délibérations susmentionnées la création d'un service de médecine préventive.

En l'application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, ce service, assuré par des médecins spécialisés et des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le CDG 18, est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés qui le demandent.

Les missions du service créé par le CDG 18 sont définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à un but d'utilité sociale, puisque ce service permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble de leurs agents.

La présente convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine préventive assurera au profit de la collectivité (ou l'établissement public) cocontractant(e). Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité (ou de l'établissement public) signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté, dans le cadre des textes visés ci-dessus ; ce qui suit :

ARTICLE 1 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

La collectivité (ou l'établissement public) signataire de la présente convention bénéficiera des différentes missions assurées par le service de médecine préventive du CDG 18 conformément à l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions prévues dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 - AGENTS CONCERNES

Sont à ce titre concernés tous les agents rémunérés par la collectivité ou l'établissement public signataire, soit les :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- agents non titulaires de droit public,
- agents de droit privé (contrats aidés, contrats d'avenir, contrats d'apprentissage...).

Quel que soit leur statut et leur temps de travail, tous les agents de la collectivité (ou établissement public) signataire sont concernés. Une liste nominative de l'ensemble de ces agents devra être fournie, au service de médecine préventive.

Tout départ ou embauche de personnel dans la collectivité sera signalé dans un délai de 15 jours au service de médecine préventive du CDG 18.

ARTICLE 3 - MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toutes questions concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents au travail, des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont précisées ci-après :

A) Surveillance médicale des agents

- 1) Visite d'embauche à la prise de poste

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, le service de médecine préventive assure l'examen médical des agents dans le cadre de l'embauche, conformément à l'article 108-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

2) Visite médicale tous les deux ans

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

3) Surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, en sus de l'examen médical prévu à l'article 20 précité, le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale, ainsi que les agents soumis à celles-ci, en se référant à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale conformément à la circulaire d'application DRT N°10 du 29 avril 1980. Toutes les visites présentent un caractère obligatoire.

4) Examens complémentaires

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, ils informent l'administration territoriale de tous risques d'épidémie.

Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.

B) Actions sur le milieu professionnel

En matière d'hygiène et de sécurité, le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment ceux reproduits ci-après :

Conseiller de l'autorité territoriale Article 14

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- 2- l'hygiène générale des locaux de service,
- 3- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- 4- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel (pour cela l'employeur lui adresse les fiches de données de sécurité des substances et produits dangereux ainsi que les fiches de pénibilité des agents),
- 5- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- 6- l'information sanitaire.

Fiche sur les risques professionnels Article 14-1

Le médecin du service de médecine préventive établit et tient à jour, en liaison avec le ou les assistants et/ou conseillers de prévention et après consultation du CT départemental ou du CHSCT une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du service de médecine préventive a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels. Elle est communiquée à l'autorité territoriale et est tenue à la disposition des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection ou ACFI. Le CT départemental ou du CHSCT est, en outre, régulièrement informé de l'évolution des risques professionnels entrant dans son champ de compétence.

Actions de formation à l'hygiène et à la sécurité Article 15

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13.

Projet de construction ou aménagements Article 16

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologiques. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Information du médecin avant toute utilisation de substances ou produits dangereux

Article 17

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Prélèvements et mesures aux fins d'analyses Article 18

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité, en application du titre IV du présent décret des résultats de toutes mesures et analyses.

Études et enquêtes épidémiologiques Article 19

Le service de médecine préventive participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Actions sur le milieu du travail Article 19-1

Le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose en l'application de l'article 11-1.

Aménagement de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions Article 24

Le médecin du service de médecine préventive est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée et le CHSCT ou, à défaut, le CT départemental doit être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par les médecins du service de médecine préventive, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre territorialement compétent.

Information sur l'existence d'accidents de service et de maladies professionnelles

Article 25

Le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Rapport d'activité annuel Article 26

Le service de médecine préventive établit un rapport annuel global d'activité transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire est transmis au CDG 18 qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et Comité Technique (CT) Départemental article 14-2

Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du CHSCT ou CT départemental avec voix consultative. A ce titre, une invitation doit lui être transmise dans les meilleurs délais pour chaque réunion du CHSCT ou du CT départemental.

C) Actions du médecin de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail

Conformément au décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, le médecin du service de médecine préventive établit obligatoirement un rapport écrit dans les cas figurant aux articles ci-dessous :

Article 16 accident de service - imputabilité

La Commission Départementale de Réforme est obligatoirement consultée dans tous les cas où un fonctionnaire demande le bénéfice de l'imputabilité au service d'un accident. Le dossier qui lui est soumis doit comprendre un rapport écrit du médecin du service de médecine préventive compétent à l'égard du fonctionnaire concerné.

La consultation de la commission de réforme n'est toutefois pas obligatoire lorsque l'imputabilité au service d'un accident est reconnue par l'autorité territoriale et que l'arrêt de travail qu'il entraîne ne dépasse pas quinze jours.

Article 23 Congé Longue Durée pour maladie contractée en service

Lorsque le congé de longue durée est demandé pour une maladie contractée en service le

dossier est soumis à la Commission Départementale de Réforme, le dossier doit comprendre un rapport écrit du médecin du service de médecine professionnelle attaché à la collectivité ou établissement auquel appartient le fonctionnaire concerné.

Article 24 demande de Congé Longue Maladie ou de Congé Longue Durée

Lorsque l'autorité territoriale estime, au vu d'une attestation médicale ou sur le rapport des supérieurs d'un fonctionnaire, que celui-ci se trouve dans la situation ouvrant droit à un congés de longue maladie ou de longue durée, elle peut provoquer l'examen médical de l'intéressé. Un rapport écrit du médecin du service de médecine préventive attaché à la collectivité ou établissement dont relève le fonctionnaire concerné doit figurer au dossier.

Article 33 aptitude à la reprise après Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée

Le comité médical, consulté sur l'aptitude d'un fonctionnaire territorial mis en congé de longue maladie ou de longue durée à reprendre l'exercice de ses fonctions, peut formuler des recommandations sur les conditions d'emploi de l'intéressé sans qu'il puisse porter atteinte à sa situation administrative.

Le dossier soumis au comité médical comporte un rapport écrit du médecin du service de médecine préventive.

Si l'intéressé bénéficie d'un aménagement des conditions de son travail, le comité médical, après avis du service de médecine préventive, est appelé de nouveau, à l'expiration de périodes successives d'une durée comprise entre trois et six mois, à formuler des recommandations auprès de l'autorité territoriale sur l'opportunité du maintien ou de la modification de ces aménagements.

Le CHSCT ou, à défaut, le CT départemental est informé chaque année des aménagements accordés par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - LE ROLE DU MEDECIN DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le rôle du médecin de médecine préventive est défini par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, notamment dans les articles 11-1 et 11-2. Il exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le temps minimal que le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à ses missions est fixé à une heure par mois

- pour 20 agents,

- pour 10 agents nécessitant une surveillance médicale particulière visés à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le médecin du service de médecine préventive s'engage à garder le secret de tous renseignements qui pourraient lui être communiqués et dont il aurait pu avoir connaissance au cours de ses fonctions au sein de la collectivité territoriale.

Conformément à l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin de médecine préventive ne peut pas effectuer les visites d'aptitude prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, qui ne peuvent être effectuées que par des médecins agréés, ni les visites médicales de contrôle sollicitées par les employeurs, qui sont également effectuées par des médecins agréés.

ARTICLE 5 - CONVOCATIONS AUX VISITES MEDICALES

Un planning de convocations sera envoyé à la collectivité environ 20 jours avant la date de la visite médicale. Celui-ci devra être retourné au service de médecine préventive, approuvé et modifié, si nécessaire, 10 jours avant la date de convocation. Passé ce délai de 10 jours, le Centre de Gestion se réserve le droit de proposer les créneaux de visites à une autre collectivité.

Exceptionnellement et dans un souci d'efficacité, certaines visites pourront être proposées dans un délai inférieur à celui évoqué précédemment.

Pour excuser leurs agents absents, la collectivité adhérente devra respecter un minimum de 5 jours avant la date du rendez-vous, et proposer le nom d'un autre agent en remplacement.

Les personnes seront excusées uniquement sur présentation d'un document écrit et seront de nouveau convoquées dans un délai raisonnable. Les absences non excusées seront automatiquement facturées.

Le Centre de Gestion fournit un planning à la collectivité, charge à elle d'en informer ses agents par convocation.

Les agents se trouvant en congés, en arrêt de travail pour maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle ne devront pas être convoqués durant l'arrêt mais ultérieurement, lors de la reprise. A cet effet, le service de médecine préventive doit être averti de tout arrêt de travail.

Par contre, le Centre de gestion n'assurera les visites médicales des agents absents non excusés qu'en cas de disponibilité sur les plannings des médecins.

En tout état de cause, les agents convoqués deux fois et ne s'étant pas présentés ne feront pas l'objet d'une nouvelle convocation.

A l'issu de ces visites, les attestations de visites, signées par le médecin du service de médecine préventive, seront établies en trois exemplaires : un remis à l'employeur, le second remis à l'agent et le troisième conservé dans le dossier médical de l'agent.

En cas de visite à la demande de l'agent, lors d'un arrêt maladie, aucune attestation de visite ne sera produite.

ARTICLE 6 - LOCAUX DE CONSULTATIONS MEDICALES

Le choix des locaux de consultations destinés aux visites médicales est décidé par le service de médecine préventive en concertation avec le médecin et l'employeur. Il se situera, dans la mesure du possible à proximité des collectivités et des établissements publics adhérents.

La collectivité met à disposition pour les visites médicales des locaux de consultation présentant des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

La mise à disposition de locaux de consultation devra permettre l'accueil des agents de toute collectivité adhérente du secteur.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations fournies par le CDG 18 dans le cadre de cette convention sont facturées forfaitairement.

Le tarif, voté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 18, évolue suivant les modalités prévues par celui-ci dans le cadre de ses prestations.

Le paiement sera effectué au CDG 18 à la fin de chaque prestation selon le tarif en vigueur lors de l'intervention.

Par ailleurs, il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront **facturés directement par le prestataire à la collectivité concernée.**

ARTICLE 8 - DUREE-RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, prend effet à compter du 1er janvier 2024, est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'adhésion en cours d'année est possible.

Dans le cas où le médecin de prévention constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le CDG 18 se réserve le droit de rompre, sans délai, cette convention.

ARTICLE 9 - Litige

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Plaimpied-Givaudins, le 3 juillet 2023.

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire ~~/ Le Président /~~
~~Le directeur~~

Pierre DUCASTEL

Pierre GUIBLIN